

sommaire

1	quelques rappels sur les structures de l'agriculture française	5
	1. Présentation géographique	
	2. Répartition du territoire	
	3. Les exploitations	
	4. Population agricole	
2	description des structures de l'agriculture européenne	11
	1. La répartition du territoire	
	2. Les exploitations	
	3. La population agricole	
3	les revenus en France et dans l'Union européenne	15
	1. Evolution comparée de la VANE	
	2. Evolution des revenus en France selon la définition de l'INSEE/SCEES	
4	la politique agricole commune	23
	1. Objectifs de la PAC	25
	2. Céréales	26
	. OCM céréales	
	. aperçu économique	
	. évolution des rendements	
	. évolution du gel des terres	
	. les bilans Union Européenne et France : toutes céréales, blé tendre, blé dur, orge, maïs	
	3. Oléagineux	35
	. OCM oléagineux	
	. aperçu économique	
	. les bilans Union Européenne et France : oléagineux, colza, tournesol, soja	

4.	Protéagineux	40
	. OCM protéagineux	
	. aperçu économique	
	. les bilans Union Européenne et France : pois	
5.	Sucre	43
	. OCM sucre	
	. les bilans Union Européenne et France	
6.	Fruits et légumes frais	46
	. OCM fruits et légumes	
	. les bilans France : pommes, tomates, carottes, endives, oignons, pommes de terre de conservation et primeurs	
	. OCM banane	
7.	Viticulture	56
	. bilans Union OCM vin	
	. les Européenne et France : vins, VQPRD, vins de table,	
8.	Viande bovine	64
	. OCM viande bovine	
	. aperçu économique	
	. les bilans Union Européenne et France	
9.	Viande porcine	67
	. OCM viande porcine	
	. aperçu économique	
	. les bilans Union Européenne et France	
10.	Viande ovine	71
	. OCM viande ovine	
	. aperçu économique	
	. les bilans Union Européenne et France	
11.	Viande de volaille	73
	. OCM oeufs et volaille	
	. aperçu économique	
	. bilans France et U.E	
12.	Toutes viandes	76
	. les bilans Union Européenne et France	
	. taux d'auto-provisionnement	
13.	Lait	78
	. OCM lait	
	. collecte de lait dans l'Union Européenne et en France	
	. cheptel et rendement des vaches laitières dans l'Union Européenne et en France	
	. les bilans Union Européenne et France : produits frais, beurre, fromages, L.E.P.	

1 description géographique et des structures de l'agriculture française

1. Présentation géographique

La France couvre une superficie de près de 55 millions d'hectares. Elle bénéficie de grandes façades maritimes (océan atlantique, mer du nord et mer Méditerranée) qui lui confèrent un climat tempéré, très favorable à l'agriculture :

- climat océanique à l'ouest et au nord,
- climat semi-continentale à l'est,
- climat méditerranéen au sud.

La variété relative du climat, la grande diversité des sols et des situations géographiques permettent un large éventail de cultures.

2. Répartition du territoire

- actuellement :
- 61 % du territoire est consacré à l'agriculture,
 - 27 % à la forêt,
 - 12 % seulement est non agricole.

Répartition du territoire (en milliers d'ha - source SCEES)	1950	1980	1995
SAU	33 465	31 744	30 062
territoire agricole non cultivé	5 687	2 757	3 018
forêts	11 301	14 615	15 043
territoire non agricole	4 466	5 803	6 647
total	54 919	54 919	54 919

La répartition des terres agricoles se décompose de la façon suivante :

Répartition de la SAU (en milliers d'ha - source : SCEES)	1950	1980	1995
terres arables	19 137	17 472	18 328
superficies toujours en herbe	12 279	12 850	10 551
vignes, vergers	2 049	1 422	1 183
SAU	33 465	31 744	30 062

La répartition des terres arables se décompose de la façon suivante :

Répartition des terres arables (en milliers d'ha - source : SCEES)	1950	1980	1995
céréales	8 724	9 892	8 293
cultures fourragères	6 435	5 296	4 487
cultures légumières	1 429	567	1 372
oléagineux	152	507	1 933
jachères	1 405	221	1 714
autres	992	989	529
terres arables	19 137	17 472	18 328

Localisation des grandes cultures :

Localisation des grandes cultures (en milliers d'ha - source : SCEES)	1960	1980	1994
Centre	1 351	1 705	1 560
Midi-Pyrénées	873	974	924
Picardie	837	943	914
Champagne-Ardenne	652	650	930
Bretagne	650	461	551
Poitou-Charentes	610	735	918
Aquitaine	537	589	560
Bourgogne	532	765	750
autres régions	3 943	4 291	4 133
France	9 985	11 133	11 240

Répartition des sols boisés :

Répartition des sols boisés (en milliers d'ha - source : SCEES)	1982	1995
bois et forêts	13 801	14 810
<i>dont : - forêt de feuillus</i>	<i>8 494</i>	<i>9 333</i>
<i>- forêts de résineux</i>	<i>4 092</i>	<i>4 095</i>
<i>- forêts mixtes</i>	<i>1 215</i>	<i>1 293</i>
surface boisées hors forêts	1 047	1 015
peupliers	269	232
total sols boisés	15 117	15 886

DPE - SPM - Bureau de l'orientation économique et de l'appui à l'expérimentation

La forêt française (soils boisés) constitue un patrimoine naturel de première importance ; elle couvre 27 % du territoire (près de 16 millions d'ha). Elle se situe essentiellement dans le sud-ouest et les massifs montagneux. C'est la plus étendue de l'Union Européenne à 12. Les bois et forêts ont augmenté de plus de 6 % depuis 1982.

La forêt française appartient à :

- l'Etat : forêt domaniale :	1,7 Millions d'ha
- la commune :	2,5 Millions d'ha
- la propriétaires privés :	10,0 Millions d'ha

3. Les exploitations

Nombre d'exploitations (en milliers - source : SCEES)	1970	1979	1988	1993	1995	1995/1970
toutes exploitations	1 588	1 263	1 017	821	754	-52 %
exploitations à temps complet	1 101	865	646	507	463	-58 %

En France le nombre d'exploitations ne cesse de diminuer (- 52 % en 25 ans) par disparition des plus petites d'entre elles. Le taux annuel de disparition des exploitations est de 3% par an, cependant ces dernières années ce rythme était supérieur à 4 %.

taille des exploitations 1993 (source : SCEES)	exploitations		surface agricole utile	
	en milliers	%	en milliers	%
moins de 10 ha	299	37	998	3
de 10 à 25 ha	147	18	2 468	9
de 25 à 50 ha	162	20	5 848	21
de 50 à 100 ha	132	17	9 164	33
plus de 100 ha	61	8	9 635	34

La taille moyenne des exploitations est de 38,4 ha en 1995 soit une augmentation de plus de 13 ha depuis 1970. Le nombre moyen d'actifs par exploitation est passé de 2,4 en 1970 à 1,9 en 1990 (soit une superficie cultivée par actif qui passe de 9 à 16 ha).

OTEX (source : SCEES)	1979	1988	1990	1990/1979
céréaliers et grandes culture	159,6	184	154,6	- 3 %
horticulture et maraîchage	30,3	29,6	23,4	- 23 %
fruits	41,8	33,4	29,3	- 30 %
viticulture	143,5	117,3	94,8	- 34 %
bovins lait	250,1	147,9	92,3	- 63 %
bovins viande	81	96,5	88,8	+ 10 %
bovins mixte	48,5	25,7	22,8	- 53 %
ovins et herbivores	115,6	115	95,8	- 17 %
porcins et volaille	37,1	29	24,5	- 34 %
polyculture-élevage	355,4	238,1	175,1	- 51 %
total	1262,7	1016,8	923,6	- 36,5 %

4. La population agricole

(en milliers d'habitants - source : SCEES)	1968	1975	1990	1995
population totale de la France	49 780	52 655	56 615	58 028
population rurale en %	13 312 26,7	13 118 24,9	14 717 26	

(en milliers d'habitants - source : SCEES)	1970	1990	1993	1995
population active totale	21 392	24 476	24 979	25 279
population active agricole en %	2 749 12,9	1 456 5,9	1 195 4,8	910 3,5

La population rurale est restée relativement stable mais la population active agricole a fortement diminué.

2 description des structures de l'agriculture de l'Union Européenne

1. La répartition du territoire

La surface agricole utilisée (SAU) diminue dans l'Union européenne, en dépit de la réunification de l'Allemagne.

Union Européenne (en milliers d'ha – source : EUROSTAT)	1966	1986	1993 (1)	1995 (2)
superficie totale	225 500	226 000	236 819	324 016
• superficie boisée	51 510	53 426	61 560	109 592
• SAU	135 180	129 001	128 687	141 090
dont :				
– superficie toujours en herbe	–	48 989	46 519	49 189
– cultures permanentes	–	11 809	11 531	11 606
– terres arables	71 863	67 804	70 384	76 042
. céréales	–	35 403	35 208	35 438

(1) Union Européenne à 12 avec Allemagne réunifiée pour l'année 1993.

(2) Union Européenne à 15 pour l'année 1995.

2. Les exploitations

Le nombre d'exploitations agricoles diminue dans tous les pays.

Union Européenne (source : EUROSTAT)	1985 UE(12)	1989/1990 UE(15)	1993 UE(15)
nombre d'exploitations	9 421	8 567	8 509
exploitations à temps plein	43,1 %	–	
nombre moyen d'ha de SAU par exploitation	12,8	15,1	16,2

La taille moyenne des exploitations augmente, mais la situation est très différente selon les pays :

SAU moyenne en ha (source : EUROSTAT)	1989-1990	1993
	UE(12)	UE(15)
Royaume-Uni	68	67
Danemark	34	37
France	31	35
Portugal	7	8
Italie	6	6
Grèce	4	4
Union européenne	14	16,2

Répartition des exploitations (en milliers - EUROSTAT)	1987	1989/1990
• 0 à 5 ha	5 126	4 877
• 5 à 20 ha	2 098	1 828
• 20 à 50 ha	946	860
• 50 à 100 ha	326	336
• + 100 ha	148	166
total	8 644	8 066

Les exploitations agricoles selon leur activité en 1987 (en % - source : EUROSTAT)	U. E. à 12	France
grandes cultures	21	19
horticulture	3	3
cultures permanentes	27	15
bovins Lait	8	14
bovins viande	12	24
granivores	1	2
polyculture	12	6
polyculture-élevage	15	17

3. La population agricole

Union Européenne à 12 en milliers d'habitants (EUROSTAT)	1966	1976	1986	1993	1995 UE-15
population totale	295 572	-	322 699	346 757	370 000
population active	-	121 419	122 078	138 974	143 410
population active agricole en %	-	11,2 %	8,3 %	5,5 %	5,8 %

3 les revenus en France et dans l'Union européenne

1. Evolution comparée de la VANE en France et dans l'Union européenne

Le principal indicateur de revenu des comptes européens est la **valeur ajoutée nette au coût des facteurs (VAN)**.

$\text{VAN} = \text{Production finale} - \text{Consommations intermédiaires} + \text{Subventions} - \text{Impôts} - \text{Amortissements}$
--

Cet indicateur est calculé :

- en optique production, nets des amortissements
- sans tenir compte des transferts sociaux, des primes et indemnités d'assurance
- l'indicateur de volume de la main d'oeuvre est le nombre d'Unités de Travail Agricole (UTA)

Afin d'assurer la compatibilité des données entre les Etats-membres, les variations de prix et de valeur sont systématiquement présentées en terme réels, c'est à dire déflatées de l'évolution du prix du PIB

La valeur ajoutée nette au coût des facteurs par unité de travail en termes réels a augmenté de plus de 10 % dans l' Union européenne depuis 1986.

Toutefois la situation est différente selon les Etats-membres.

- Pour les pays suivants : Grèce, Espagne, France, Irlande et Royaume-Uni le niveau de revenu (VAN) de 1994 est le plus élevé depuis 1986.
- Pour le Danemark, l'Allemagne, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Portugal le niveau de revenu de 1994 est inférieur à celui de 1986.
- La Belgique a connu une évolution comparable à celle de la moyenne de l'UE.

Valeur Ajoutée Nette au Coût des Facteurs en termes réels
Union européenne

sources : Commission et EUROSTAT (base 100 = 1985)	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	évol.94/93
Belgique	96,2	90,6	98,0	122,6	112,1	112,2	102,0	101,3	108,6	7,2%
Danemark	100,4	81,5	84,2	100,5	96,3	88,3	76,9	81,8	93,7	14,6%
Allemagne	105,1	87,8	108,8	130,4	114,0	106,2	102,3	79,1	82,7	4,5%
Grèce	99,9	99,4	108,0	121,9	105,8	144,3	119,6	119,5	132,8	11,1%
Espagne	96,4	102,1	116,5	114,6	121,8	127,0	112,1	137,4	155,7	13,3%
France	100,5	101,5	99,6	117,9	125,4	117,1	117,2	113,3	127,3	12,4%
Irlande	90,4	110,7	129,8	133,0	136,7	129,0	154,4	159,4	172,0	7,9%
Italie	97,5	98,8	93,3	99,4	91,6	98,3	92,3	85,7	81,3	-5,1%
Luxembourg	103,4	105,9	108,8	123,6	116,3	101,1	96,2	90,2	89,5	-0,8%
Pays-Bas	103,7	85,8	89,3	105,5	101,3	100,7	87,1	76,9	87,1	13,3%
Portugal	103,3	101,2	85,7	101,6	105,7	95,6	82,3	73,5	88,2	20,0%
Royaume-Uni	94,9	95,3	86,5	97,2	99,2	93,8	99,2	114,2	118,4	3,7%
Union européenne (12)	99,5	96,8	99,5	111,9	109,7	110,5	105,1	103,6	110,2	6,4%

indices de la VAN au coût des facteurs pour la main d'oeuvre totale, réelle, par unité de travail annuel

2. Evolution des revenus en France selon la définition de l'INSEE/SCEES

- Le principal indicateur de revenu est le revenu brut agricole (RBA)

RBA = Livraisons - Consommations intermédiaires + Subventions - Salaires - Cotisations sociales - Impôts + solde des autres emplois et ressources

Le compte de revenu 95 provisoire

en %	compte provisoire
Livraisons	+ 3,8
Consommations intermédiaires	+ 3,9
Subventions d'exploitation	+ 12,6
Salaires, cotisations sociales, impôts	+ 1,4
Solde des autres emplois et ressources	- 1,7
Revenu Brut Agricole	+ 7,8
Evolution du nombre d'exploitations	- 4,0
Evolution du prix du PIB	+ 1,7
Indicateur de revenu optique livraisons	+ 10,4

- Les comptes par catégorie d'exploitations

Les comptes par catégories d'exploitations détaillent les résultats annuels de l'agriculture selon les principales orientations de production. Ils sont établis par le SCEES, grâce à une déglobalisation du compte national de la branche agriculture. Ils ont pour objectif de mesurer l'impact de la conjoncture sur la formation du revenu dans les diverses catégories d'exploitations et d'apprécier les disparités de revenu entre orientations de production.

Les comptes par catégories d'exploitations sont établis sur le champ des exploitations agricoles et l'indicateur de revenu utilisé est le Revenu brut d'exploitation (RBE) optique livraisons.

Pour la seconde année consécutive, le RBE moyen toutes exploitations a augmenté de façon notable, respectivement de 12,3 % et 11,4 % en 1994 et 1995. Depuis 1986 le RBE moyen toutes exploitations a augmenté de 37 % (avec une diminution de 29 % du nombre d'exploitations).

Pour les exploitations à temps complet les évolutions depuis 1986 sont : + 46 % pour le RBE
- 32 % d'exploitations

Toutefois ces évolutions cachent une grande disparité sectorielle. Le rapport est de 1 à 4 : le niveau de revenu des exploitations ovines est de 40 % du RBE moyen des exploitations à temps complet, celui de la viticulture est de 160 %.

- Les niveaux moyens les plus élevés se trouvent dans les orientations viticoles, hors-sol et grandes cultures

- Les niveaux moyens les plus bas se trouvent dans les orientations bovins-viande et ovins.

En 1995, le revenu moyen augmente dans toutes les catégories d'exploitations, excepté pour le maraîchage et les ovins. La hausse dépasse nettement la moyenne pour la viticulture et le hors-sol. L'évolution est proche de celle des exploitations à temps complet pour les grandes cultures, la polyculture et les autres orientations mixtes. Les bovins et l'horticulture obtiennent quant à eux des résultats nettement inférieurs à la moyenne nationale.

En francs courants, le RBE moyen par exploitation, s'élevait à :

- plus de 420 000 F pour les vins de qualité
- 103 000 F pour les ovins

le RBE moyen par UTAF (unité de travail annuel des actifs familiaux), s'élevait à :

- plus de 277 000 F pour les vins de qualités
- moins de 65 000 F pour les ovins

RBE Moyen en francs courants en 1995		
	par exploitation	par UTAF
Temps complet	261 292	161 912
Grandes cultures	315 217	215 991
Céréales	198 358	147 690
autres agri géné	366 448	242 617
Maraîchage et fleurs	212 013	128 039
maraîchage	151 957	90 194
fleurs	301 129	186 700
Viticulture	401 790	274 641
vins de qualité	421 687	277 228
autres vins	358 896	268 301
Fruits	179 375	117 409
Bovins	198 008	116 788
bovins lait	234 915	131 538
bovins viande	115 669	76 922
bovins mixtes	279 148	149 281
Autres herbivores	94 615	60 866
dont ovins	103 394	64 770
Hors sol	383 107	209 894
Polyculture	281 581	176 774
Mixtes	286 619	166 050
temps partiel	18 239	52 293
ensemble des exploit.	167 391	148 783

Les comptes par catégories d'exploitations
Evolution du RBE moyen par exploitations en termes réels

source SCEES	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	prov. 1995	évolution depuis 86
Temps complet	-1,7%	6,0%	-3,9%	11,9%	10,6%	-1,6%	-6,9%	0,0%	12,8%	11,9%	46%
Grandes cultures	-18,6%	7,8%	4,7%	6,2%	-2,6%	-0,9%	-0,7%	6,9%	4,2%	11,4%	43%
Céréales	-32,4%	21,7%	-2,3%	4,2%	-7,6%	5,6%	9,0%	-3,5%	-8,9%	12,3%	30%
autres agri généré	-1,3%	1,1%	6,7%	6,1%	-1,9%	-4,0%	-3,5%	14,3%	8,1%	11,6%	43%
Maraiçage et fleurs	-13,6%	9,7%	-3,0%	-24,6%	-17,0%	36,9%	-26,9%	5,2%	21,0%	1,2%	-14%
maraiçage	-7,3%	22,2%	2,2%	-7,2%	-10,4%	68,2%	-26,1%	1,6%	24,8%	-4,2%	57%
fleurs	-19,5%	-2,1%	-9,1%	-20,4%	-1,6%	3,1%	-26,3%	10,8%	14,2%	9,5%	-27%
Viticulture	1,5%	8,3%	-8,2%	53,4%	32,6%	-18,1%	-39,2%	-6,9%	30,3%	29,6%	58%
vins de qualité	-5,8%	9,2%	-13,9%	75,3%	-31,9%	-18,6%	-42,2%	-18,1%	46,3%	30,4%	-17%
autres vins	14,0%	6,1%	3,4%	11,4%	32,1%	-17,0%	-29,7%	23,6%	3,0%	27,9%	53%
Fruits	29,0%	-31,8%	48,8%	2,0%	45,4%	-3,8%	-53,0%	-32,5%	92,8%	7,2%	-5%
Bovins	9,2%	9,7%	-9,9%	-0,5%	7,6%	-2,1%	7,2%	12,0%	11,6%	4,4%	45%
bovins lait	12,1%	5,2%	-9,3%	1,2%	7,2%	-6,1%	10,3%	12,3%	11,6%	5,8%	42%
bovins viande	-0,1%	32,0%	-14,5%	2,3%	11,1%	4,7%	3,8%	12,5%	15,9%	2,3%	86%
bovins mixtes	9,7%	20,3%	-3,9%	-5,2%	12,5%	8,5%	3,0%	13,1%	9,5%	5,9%	81%
Autres herbivores	13,7%	3,4%	-4,5%	13,0%	8,2%	9,5%	-7,0%	1,3%	0,8%	-6,5%	17%
dont ovins	18,0%	-0,2%	1,9%	4,6%	6,2%	10,5%	-2,2%	1,6%	-5,6%	-3,5%	13%
Hors sol	-15,6%	-7,4%	-16,9%	28,1%	6,6%	-3,8%	-5,6%	-34,4%	10,8%	21,4%	-16%
Polyculture	11,3%	2,7%	-16,9%	17,9%	19,4%	7,5%	-7,0%	-1,9%	12,3%	13,6%	50%
Mixtes	2,3%	9,6%	-2,3%	10,5%	6,8%	3,6%	13,8%	-1,2%	8,2%	10,0%	75%
Temps partiel	4,2%	1,5%	5,1%	12,4%	6,5%	-4,7%	-23,1%	11,5%	11,0%	8,2%	25%
ensemble des exploit.	-2,2%	4,8%	-5,1%	11,5%	9,8%	-2,1%	-7,6%	-0,9%	12,3%	11,4%	37%

**Les comptes par catégories d'exploitations
RBE par exploitation (base 100 : exploitations à temps complet)**

sources : SCEES/INSEE	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
temps complet	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Grandes cultures	123	126	137	130	114	115	123	131	121	121
Céréales	98	112	114	106	89	96	112	97	78	76
autres agri géné	139	132	147	139	124	123	128	146	140	140
Maraîchage et fleurs	112	112	117	79	67	93	74	77	83	81
maraîchage	80	93	98	64	52	89	71	72	80	58
fleurs	173	144	151	107	96	100	79	88	88	115
Viticulture	141	144	138	189	227	189	123	115	135	154
vins de qualité	146	143	135	212	253	209	130	106	141	161
autres vins	133	147	143	142	170	143	108	134	122	137
Fruits	128	71	109	100	131	128	65	44	75	69
Bovins	72	78	73	65	63	63	72	81	80	76
bovins lait	91	90	85	77	74	71	84	95	94	90
bovins viande	35	43	38	35	35	37	42	47	48	44
bovins mixtes	61	96	96	81	82	91	101	114	110	107
Autres herbivores	42	41	40	41	40	44	44	45	40	36
dont ovins	52	49	52	48	46	52	49	50	42	40
Hors sol	255	222	192	220	211	206	209	137	135	147
Polyculture	106	102	90	94	102	111	111	109	109	108
Mixtes	93	96	97	96	93	98	120	118	113	110
Temps partiel	10	9	8	8	8	8	6	7	7	7
ensemble des exploit.	68	67	67	66	66	66	65	65	64	64

4 la Politique Agricole Commune

1 – Les objectifs de la PAC

L'article 39 du traité de Rome (1957) instituant la CEE définit cinq objectifs pour la Politique Agricole Commune (PAC) :

- développer la production agricole de façon rationnelle,
- assurer un niveau de vie équitable à la population agricole,
- stabiliser les marchés,
- garantir la sécurité des approvisionnements,
- assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs.

En 1962, la PAC prend le relais des politiques nationales. Les organisations communes de marchés (OCM) sont fondées sur quatre principes :

- unicité de marché et de prix institutionnel dans la Communauté,
- préférence communautaire assurée par une protection douanière (prélèvements à l'importation et restitution à l'exportation),
- solidarité financière face aux charges générées par la PAC,
- intervention commune sur les marchés.

Cette politique a été instaurée pour répondre à des marchés agricoles déficitaires. L'autosuffisance de la CEE a ainsi été atteinte pour les céréales, le sucre, la viande bovine, le lait.

Les OCM, créés pour des marchés déficitaires, se sont alors révélés inadaptés pour des productions devenues structurellement excédentaires. Ces outils de gestion des principaux marchés ont ainsi fait l'objet de plusieurs aménagements (quotas laitiers, stabilisateurs, ...) et, en mai 1992, la PAC a fait l'objet d'une réforme globale centrée sur la maîtrise de l'offre.

Cette troisième campagne (depuis le début de la réforme) confirme les bons résultats de la nouvelle Politique Agricole Commune, tant au niveau de la maîtrise de la production que du maintien des revenus des agriculteurs.

Afin de poursuivre cette action deux OCM font actuellement l'objet de discussions en vue d'une réforme pour améliorer le fonctionnement de ces secteurs, il s'agit de la viticulture et des fruits et légumes.

N.B. : Dans l'ensemble du document, les valeurs exprimées en écus sont celles déterminées en Conseil, ainsi leurs évolutions peuvent être différentes des variations prévues par la réforme. Cependant les valeurs exprimées en francs retracent toutes les évolutions monétaires.

2 - OCM céréales

L'organisation commune du marché des céréales a été profondément remaniée à compter du 1^{er} juillet 1993 suite à la réforme de la PAC décidée en mai 1992.

Les objectifs de la nouvelle OCM :

- amélioration de la compétitivité grâce à une baisse des prix institutionnels étalée sur trois campagnes (1993-1994 à 1995-1996) ;
- meilleure maîtrise des volumes de production avec le gel d'une partie des surfaces en céréales et oléoprotéagineux ;
- en contrepartie, le producteur reçoit une aide compensatrice à l'hectare et une indemnité pour le gel ;
- un prix d'intervention est maintenu.

Les céréales concernées :

- céréales en grains : blé tendre, blé dur, orge, seigle, avoine, sorgho, maïs, sarrasin, millet et alpiste.
- les produits de première transformation des céréales.

Les mécanismes

- **Les prix :**
le prix d'intervention est fixé par le Conseil. Il est commun à l'ensemble des céréales.

Prix d'intervention	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997
- en écus par tonne	115,49	106,60	119,19	119,19
- en Francs par tonne	921,83	850,87	787,87	787,87

- **Aide compensatrice à l'hectare :**

La baisse du prix est compensée par une aide forfaitaire à l'hectare. Pour les campagnes 1993-1994, 1994-1995, 1995-1996, elle a été respectivement de 25, 35 et **54,34 écus/tonne**. Elle est calculée sur la base d'un rendement de référence défini par entité géographique (Etat, région, département). Ce rendement de référence est le rendement moyen céréalier (écrêté) des années 1986 à 1990.

Les compensations sont attribuées en fonction d'une surface de base éligible. Elle est fixée à 53,17 millions d'hectares pour l'Union Européenne à 15 et 13,526 millions d'hectares pour la France. Cette surface correspond à la moyenne 1989-1991 du nombre d'hectares ensemencés en céréales, oléagineux et protéagineux (COP) ou mis en jachère dans le cadre du gel quinquennal ou annuel.

Le dépassement des surfaces de base entraîne une double pénalité :

- baisse des compensations du même pourcentage que le dépassement,
- gel supplémentaire, non rémunéré, équivalent au taux de dépassement.

Il faut noter que la surface de base est fixée par Etat-membre et n'est pas individualisée par producteur. La surface éligible pour chaque producteur correspond à l'ensemble de ses terres définies arables au 21/12/91.

- **Gel de terres :**

- Le Conseil fixe chaque année le taux du gel rotatif ou libre en fonction des objectifs de production souhaités. Le gel est obligatoire pour percevoir les aides ; seuls les petits producteurs en sont dispensés (production de céréales inférieure à 92 tonnes).

- Le taux de gel a été fixé à 15 % pour les deux premières campagnes de la réforme et a été ramené à 12 % pour la campagne 1995/96. Compte tenu des pénalités, le taux de gel pour la France est de 13,3 %.

- Le montant de la compensation du gel de terre est de 68,83 écus/tonne.

- Il est possible sous certaines conditions, d'effectuer une jachère industrielle. Les terres mises en jachère peuvent être consacrées à des cultures destinées à des utilisations non alimentaires. Des contrats doivent être passés au préalable entre le transformateur et l'agriculteur.

- Pour la campagne 1996/97, un seul taux (10 %) a été défini pour le gel rotatif et le gel fixe.

- **Intervention :**

Durant la période d'intervention, les organismes publics achètent au prix d'intervention les marchandises qui leur sont affectées sans limitation de volume, mais avec des critères de qualité.

- **Blé dur :**

- une aide complémentaire à l'hectare (433,50 écus soit 2 370 francs) est versée aux producteurs de blé dur situés dans les zones traditionnelles.

- Pour les zones non traditionnelles, une aide complémentaire à l'hectare (138,9 écus soit 918 francs) est accordée dans la limite de 50 000 hectares pour la France.

- **Importations/exportations :**

Importation : avec la mise en place des accords du GATT, l'équivalent tarifaire succède au prélèvement. L'accès minimum est de 6 millions de tonnes ; toutefois le volume des importations serait de plus de 7 millions de tonnes pour la campagne 95/96.

Exportation : octroi de restitutions à l'exportation destinées à combler la différence entre le prix intérieur et le prix mondial. Elles sont principalement attribuées par adjudication pour les céréales en l'état et par droit commun pour les produits transformés.

Pour la campagne en cours, la Commission a instauré une taxe à l'exportation, en raison du faible niveau des stocks publics et d'un prix mondial supérieur au prix européen.

Aperçu économique

Les céréales occupent plus du quart de la surface agricole utile (SAU) de l'Union Européenne avec une production de près de 175 millions de tonnes pour la campagne 1995/96. La France réalise plus 30 % de la production céréalière de l'Union Européenne et près de 40 % de celle du blé tendre.

Les rendements céréaliers ont fortement augmenté depuis l'instauration de la PAC :

- de 1956 à 1974, le taux de croissance était de 3,7 % par an en moyenne (et de 4,7% par an pour le blé tendre) ;
- de 1974 à 1994 le taux de croissance est en moyenne de 2,3 % par an ;
- aucun infléchissement de tendance n'apparaît depuis la mise en place de la réforme en 1992 ;
- les rendements européens ont également progressé de 2,3 % par an depuis 1985.

France	CEREALES					OLEAGINEUX				PROTEAGINEUX	
	Blé tendre	Blé dur	Orge	Maïs	Toutes céréales	Colza	Tournes.	Soja	Oléag.	Pois	Protéag.
1956	21	9	28	27	23	14	14	-	11	-	-
1966	28	21	28	45	34	18	17	-	15	-	-
1976	38	26	31	40	34	20	14	13	16	-	-
1986	55	39	48	61	53	28	23	18	22	40	39
1990	66	50	57	59	61	28	21	21	23	52	52
1993	66	40	55	80	65	28	20	25	24	51	51
1994	68	45	54	78	66	26	21	26	23	51	51
1995	66	45	55	77	65	32	21	26	26	48	48

source : SCEES

U.E.	CEREALES					OLEAGINEUX				PROTEAGINEUX	
	Blé tendre	Blé dur	Orge	Maïs	Toutes céréales	Colza	Tournes.	Soja	Oléag.	Pois	Protéag.
1983	44	18	34	60	39	23	12	25	16	38	-
1986	50	26	37	65	37	29	16	32	21	38	30
1989	54	21	40	68	46	30	17	31	24	43	37
1992	56	28	38	76	48	26	15	28	21	42	33
1993	60	24	41	76	52	28	12	31	19	48	43
1994	60	25	40	74	51						
1995	60	31	41	74	51						

U.E. à 15 à partir de 1995

source : EUROSTAT

La mise en place de la réforme de la PAC qui a eu pour objectif une meilleure maîtrise de l'offre de céréales (diminution de la production et des stocks publics qui s'élevaient à plus de 30 millions de tonnes), s'est accompagnée par l'obligation d'un gel de terre dont l'évolution est la suivante :

en milliers d'hectares (source : Commission)	France			Union Européenne		
	1993/94	1994/95	1995/96	1993/94	1994/95	1995/96
gel total	1 815	2 123	1 875	6 263	7 307	
- dont gel tournant	1 590	1 088		4 614	3 737	
COP (cultivée)	12 111	11 900	11 516	43 300	42 630	
total	13 926	14 023	13 391	49 563	50 137	
surface de base	13 522	13 526	13 526	48 826	49 033	
taux de gel	15 %	15 %	13,3 %	15 %	15 %	12 %

La diminution des stocks publics a permis pour la campagne 1996/97 une nouvelle réduction du taux de gel pour l'Union Européenne de 12 à 10 %.

panorama de l'agriculture

Bilan toutes céréales

Union européenne

source Eurostat & Commission (en millions de tonnes)	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995 (provisoire)	1995-1996 (prévision)
Superficie (X 1 000 ha)	35 560	35 054	34 756	34 945	35 751	35 791	35 364	32 159	31 778	35 438
Rendements (q/ha)	43,3	44,1	47,3	46,4	47,6	50,5	47,7	51,6	50,6	49,3
Production	154,10	154,50	164,40	163,60	170,90	181,30	168,40	165,90	160,87	174,80
Importations	7,2	7,8	8,5	6,4	5,1	5,5	3,9	4,6	6,4	7,2
Stock initial	34,1	30,3	29,0	28,4	27,5	31,2	43,0	43,0	35,9	28,8
Utilisation intérieure totale	138,0	136,9	135,8	135,4	141,3	140,3	136,1	140,0	146,0	158,0
- dont aliment. animale	84,7	82,6	81,5	80,5	83,6	83,1	78,9	82,6	88,0	96,4
Exportations	27,2	26,8	35,3	33,8	30,1	34,8	36,0	33,1	27,9	23,0
Stock final	30,2	29,0	30,8	29,2	32,0	43,0	43,1	35,9	23,8	29,8
- dont stock publics	14,3	11,7	9,1	11,7	18,8	26,4	33,3	18,0	8,3	6,2

U.E. à 12 avec Allemagne réunifiée à partir de 1991/1992

U.E. à 15 à partir de 1995/1996

France

source Eurostat & Commission (en millions de tonnes)	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995 (provisoire)	1995-1996 (prévision)
Superficie (X 1 000 ha)	9 488	9 241	9 304	9 411	9 041	9 210	9 342	8 448	8 095	8 203
Rendements (q/ha)	53	57	60	61	61	65	65	65	66	64
Production	50,45	52,61	56,00	57,47	54,88	60,22	60,58	55,24	53,11	52,74
Importations	1,9	1,6	1,8	1,8	2,0	2,2	0,7	0,6	0,6	0,7
Stock initial	8,5	6,8	7,3	7,1	7,8	8,0	12,3	16,0	9,3	5,4
Utilisation intérieure totale	26,5	24,2	25,3	25,2	25,5	26,6	25,1	26,3	27,3	26,4
- dont aliment. animale	17,7	15,7	17,2	17,1	17,0	18,5	32,9	18,1	19,0	18,2
Exportations	27,5	29,6	32,6	33,3	31,2	31,4	32,9	36,3	29,0	26,3
- dont intra-communaut.	6,8	7,3	15,8	19,4	16,3	17,9	16,3	21,5	17,1	18,1
Stock final			7,1	7,8	8,0	12,4	15,6	9,2	6,8	6,1

panorama de l'agriculture

Blé tendre

Union européenne source ONIC et Commission en millions de tonnes	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996 (provisoire)
	Superficie (X 1 000 ha)	12977	13005	12 782	13 421	13 566	13 403	13 653	12 428	12 336
Rendements (q/ha)	50	49	53	54	57	59	56	60	61	60
Production	65,03	64,06	68,24	72,88	77,38	79,22	76,20	74,06	74,68	79,50
Importations	2,2	1,9	1,9	1,6	1,8	1,2	1,1	1,1	1,2	1,8
Stock initial	14,0	10,0	12,4	10,8	12,7	15,4	19,0	20,9	14,5	10,7
Utilisation intérieure totale	54,6	53,9	53,8	53,5	58,4	58,5	56,3	59,7	63,7	70,2
- dont aliment. animale	23,2	22,5	21,1	21,1	24,2	24,0	21,9	25,4	28,8	34,0
Exportations	15,8	8,6	17,2	18,8	17,6	20,4	19,8	18,8	16,0	13,0
Stock final	10,9	13,5	11,6	13,0	15,8	16,9	20,2	17,5	10,6	8,8
- dont stocks publics									2,0	0,5

U.E. à 12 avec Allemagne réunifiée à partir de 1991/1992

U.E. à 15 à partir de 1995/1996

France

France source ONIC - SCEES en millions de tonnes	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996 (provisoire)
	Superficie (X 1 000 ha)	4604	4597	4 519	4 712	4 785	4 701	4 698	4 293	4 371
Rendements (q/ha)	55	56	63	65	66	68	66	66	68	66
Production	25,54	25,83	28,38	30,58	31,63	32,05	30,86	28,37	29,68	29,85
Importations	0,2	0,1	0,2	0,2	0,1	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2
Stock initial	3,9	4,1	3,4	2,4	4,8	5,9	8,1	9,1	5,2	3,1
Utilisation intérieure totale	11,1	11,3	11,6	11,2	13,5	13,2	11,8	13,7	15,1	16,2
- dont autoconsommation	3,5	3,6	3,8	3,3	3,8	4,3	3,8	3,9	4,0	4,1
- dont aliment. animale	2,1	2,1	2,0	2,3	3,7	3,1	2,4	6,7	4,7	5,7
Exportations	15,2	15,4	18,0	17,4	17,2	16,9	18,3	18,8	16,8	15,2
- dont intra-communaut.	5,8	7,6	6,5	8,2	6,6	6,7	7,0	9,1	8,4	8,7
Stock final	3,5	3,4	2,4	4,7	5,9	8,0	9,1	5,2	3,1	1,8

Bilan MAÏS

Union européenne

source ONIC et Commission en millions de tonnes	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995 provisoire	1995-1996 prévision
Superficie (X 1 000 ha)	3 919	3 778	4 037	3 917	3 452	3 823	3 991	3 718	3 574	3 735
Rendements (q/ha)	65	68	71	69	65	71	76	76	76	78
Production	25,47	25,86	28,51	27,21	22,52	27,21	30,24	28,18	27,21	29,20
Importations	3,2	4,0	3,2	2,9	3,0	3,4	2,1	2,7	3,2	3,0
Stock initial	3,0	1,4	3,8	5,3	4,2	3,2	4,5	6,4	4,7	4,4
Utilisations intérieures	28,5	27,0	27,0	27,6	24,2	26,2	27,7	28,0	28,3	29,1
- dont aliment. animale	21,5	20,8	21,1	21,3	17,7	20,1	21,5	21,7	22,9	22,5
Exportations	1,7	1,0	3,1	2,9	1,4	1,5	2,3	3,8	2,2	1,5
Stock final	1,4	3,2	5,3	4,9	4,1	6,1	6,8	5,5	4,6	6,0

U.E. à 12 avec Allemagne réunifiée à partir de 1991/1992

U.E. à 15 à partir de 1995/1996

France

source ONIC - SCEES en millions de tonnes	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995 provisoire	1995-1996 prévision
Superficie (X 1 000 ha)	1869	1744	1 995	1 912	1 603	1 774	1 860	1 848	1 637	1 627
Rendements (q/ha)	61	71	73	70	59	73	80	80	77	76
Production	11,47	12,47	14,58	13,41	9,44	12,93	14,81	14,84	12,64	12,41
Importations	0,3	0,2	0,2	0,1	0,1	0,4	0,2	0,2	0,2	0,2
Stock initial	3,3	2,2	2,2	3,5	1,8	1,0	2,0	4,5	2,5	1,7
Utilisation intérieure totale	5,7	5,2	5,7	5,9	3,9	5,3	4,8	6,2	5,4	4,5
- dont autoconsommation	1,5	1,6	1,7	1,5	1,3	1,9	1,2	1,6	1,9	1,8
- dont aliment. animale	3,6	2,9	3,4	3,7	1,9	2,9	2,9	4,0	2,6	1,8
Exportations	7,1	7,4	7,7	9,2	6,5	7,0	7,7	10,9	8,2	7,4
- dont intra-communaut.	5,5	5,8	5,4	6,6	5,2	5,6	5,7	7,6	6,3	5,6
Stock final	2,2	2,2	3,5	1,8	1,0	2,0	4,5	2,5	1,7	2,4

Bilan BLE DUR

Union européenne

source Eurostat & Commission en millions de tonnes	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996
Superficie (X 1 000 ha)	2800	2855	2 723	2 803	3 003	3 453	3 250	2 668	2 926	2 582
Rendements (q/ha)	26	26	25	22	25	32	28	24	26	31
Production	7,28	7,52	6,85	6,03	7,37	11,16	9,09	6,46	7,66	8,02
Importations	0,6	0,3	0,2	0,2	0,4	0,2	0,2	0,2	0,5	
Stock initial	0,8	2,0	3,1	1,8	1,6	1,9	4,6	3,7	2,2	
Utilisation totale	5,1	5,4	5,0	4,6	4,7	5,2	5,4	6,3	6,5	
- dont aliment.animale	0,2	0,5	0,1	0,1	0,1	0,2	0,5	0,6	0,7	
Exportations	1,5	1,2	3,1	2,5	2,6	2,8	3,6	2,3	2,3	
Stock final	2,1	3,3	2,0	1,0	2,1	5,2	4,9	1,7	1,6	

U.E. à 12 avec Allemagne réunifiée à partir de 1991/1992

U.E. à 15 à partir de 1995/1996

France

source ONIC - SCEES en millions de tonnes	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995 (provisoire)	1995-1996 (prévision)
Superficie (X 1 000 ha)	261	311	288	311	394	499	426	222	233	225
Rendements (q/ha)	39	45	41	44	50	51	44	40	44	46
Production	1,03	1,39	1,17	1,38	1,97	2,54	1,89	0,89	1,03	1,03
Importations	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,1	0,1
Stock initial	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	0,2	0,4	0,1	0,2	0,1
Utilisation intérieure totale	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6	0,5	0,6	0,7	0,6	0,6
Exportations	0,5	1,0	0,6	0,9	1,4	1,9	1,5	0,4	0,8	0,5
- dont intra-communaut.	0,4	0,8	0,5	0,6	0,8	1,3	1,0	0,3	0,5	0,4
Stock final	0,2	0,0	0,1	0,1	0,1	0,3	0,2	0,2	0,0	0,1

Bilan ORGE

Union européenne

source	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996
Eurostat & Commission en millions de tonnes										
Superficie (X 1 000 ha)	12734	12 245	12 200	11 751	12 263	12 046	11 492	10 524	9 797	11 088
Rendements (q/ha)	37	39	41	40	41	43	38	41	40	40
Production	47,12	47,29	50,44	46,74	50,72	51,58	43,25	43,25	38,98	44,07
Importations	0,4	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,1	0,1	0,3	0,3
Stock initial	6,2	4,9	7,1	8,0	8,7	9,4	12,6	12,0	10,5	9,0
Utilisation totale	40,2	38,7	39,3	37,9	40,5	39,8	36,6	35,6	35,0	37,6
- dont aliment. animale	31,7	30,4	31,1	29,5	31,1	30,7	27,7	27,1	27,0	29,0
Exportations	8,6	6,7	10,1	9,5	8,6	9,5	8,6	7,5	7,5	5,5
Stock final	5,0	7,1	8,5	7,6	10,5	11,8	10,7	12,2	7,3	10,3

U.E. à 12 avec Allemagne réunifiée à partir de 1991/1992

U.E. à 15 à partir de 1995/1996

France

source	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995 (provisoire)	1995-1996 (prévision)
source ONIC - SCEES en millions de tonnes										
Superficie (X 1 000 ha)	2097	1975	1 862	1 822	1 767	1 742	1 794	1 623	1 408	1 390
Rendements (q/ha)	48	53	53	54	57	62	59	55	55	56
Production	10,12	10,40	9,80	9,85	10,15	10,79	10,56	8,98	7,70	7,74
Importations	0,3	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
Stock initial	1,2	1,5	1,5	1,0	0,9	0,8	1,8	2,1	1,1	0,4
Utilisation intérieure totale	5,2	5,1	4,5	4,4	4,5	4,6	4,1	4,1	3,9	3,8
- dont autoconsommation	3,2	3,6	3,2	3,0	3,0	3,0	2,6	2,5	2,6	2,5
- dont aliment. animale	1,4	0,9	0,8	1,0	1,0	1,1	1,1	1,3	1,0	1,0
Exportations	4,7	5,6	5,9	5,7	5,9	5,4	6,3	5,9	4,6	4,0
- dont intra-communaut.	1,4	2,2	1,9	2,5	1,3	2,4	2,3	2,5	2,1	1,7
Stock final	1,7	1,4	1,0	0,9	0,8	1,8	2,1	1,1	0,4	0,5

3 – OCM oléagineux

Colza – Tournesol – Soja

– L'OCM a été modifiée à partir de la campagne 1992/1993.
– Cette OCM repose uniquement sur l'octroi d'un paiement compensatoire à l'hectare ajustable entre le prix d'objectif et le cours mondial et conditionné à une obligation de gel des terres (OCM Céréales).

- Aides forfaitaires à l'hectare :

une aide forfaitaire à l'hectare de 433 écus modulée en fonction des rendements est applicable aux graines de colza, tournesol et soja produites dans l'Union Européenne. Cette aide est payable aux producteurs qui s'engagent à geler une partie de leurs terres arables ; elle est ajustable selon l'évolution des prix constatés sur le marché mondial :

- aucun ajustement, si les prix mondiaux moyens varient de + ou - 8 % autour du prix de référence (197 écus/tonne),
- ajustement de l'aide à la hausse comme à la baisse si les écarts sont supérieurs à 8 %.
- Le niveau de cette aide est déterminé par régions en tenant compte des rendements historiques moyens. Le rendement de référence peut être, soit le rendement céréalier moyen régional, soit le rendement oléagineux moyen.

- Gel de terre : voir OCM céréales

- Accord Euro-Américain de juin 1993 :

- la production communautaire d'oléagineux bénéficiant d'un régime d'aide spécifique repose sur une base séparée de 5,128 millions d'ha qui correspond à la moyenne des surfaces plantées en oléagineux en 1989-1990-1991.

- Cette base sera réduite chaque année d'un pourcentage égal au taux de gel (avec un minimum de 10 %). En cas de dépassement de la surface ainsi déduite, une pénalité sera appliquée. Chaque pourcentage de dépassement entraînera une réduction de même pourcentage de l'aide compensatoire.

- Les terres mises en jachère et cultivées en oléagineux à usage industriel ne sont pas incluses dans cette base ; toutefois, si la production de sous-produits dépasse 1 million de tonnes en équivalent tourteaux de soja, la Commission européenne prendra des mesures correctives prévues par la réforme de la PAC.

- Importations/exportations :

Importations : les graines de tourteaux entrent librement dans l'Union Européenne.

Exportations : pas de restitution à l'exportation.

Aperçu économique

La France produit plus de 35 % des graines oléagineuses de l'Union Européenne. Son commerce extérieur est excédentaire depuis 1985. Toutefois, le bilan français des tourteaux d'oléagineux reste structurellement déficitaires en raison des importations de tourteaux de soja.

panorama de l'agriculture

OLEAGINEUX - Union européenne

OLEAGINEUX (graines)	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996 (provisoire)
Superficie (X 1 000 ha)	3 596	4 721	4 511	4 425	5 449	5 363	5 557	5 620	5 783	5 635
<i>dont alimentaire</i>								5 417	5 171	4 667
<i>dont industrielle</i>								203	612	968
Rendements (q/ha)	22,3	25,2	25,1	24,6	23,2	24,5	20,7	18,3	20,3	20,3
Production (1000 tonnes)	8 028	11 903	11 309	10 902	12 639	13 128	11 485	10 291	11 751	11 454
<i>dont alimentaire</i>								9 808	10 367	9 295
<i>dont industrielle</i>								483	1 384	2 159

Bilan tourteaux OLEAGINEUX en milliers de tonnes	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996 (provisoire)
Production	15 362	18 282	16 141	15 525	18 226	18 055	18 326			
Importations	13 025	11 728	10 767	10 577	11 962	12 643	13 254			
Exportations	1 013	1 577	1 013	902	950	832	1 127			

U.E.à 12 - Allemagne réunifiée à partir de 91/92 - U.E.à 15 à partir de 95/96

source : Commission (Rapports) et FOP

OLEAGINEUX - France

OLEAGINEUX (graines)	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996 (provisoire)
Superficie (X 1 000 ha)	1 265	1 779	1 878	1 683	1 951	1 864	1 713	1 401	1 823	1 924
<i>dont alimentaire</i>								1 352	1 601	1 551
<i>dont industrielle</i>								49	222	373
Rendements (q/ha)	24,2	30,0	26,1	25,1	23,6	26,8	23,6	23,9	24,3	24,5
Production (1000 tonnes)	3 063	5 340	4 904	4 223	4 597	4 990	4 048	3 354	4 434	4 705
<i>dont alimentaire</i>								3 232	3 884	3 780
<i>dont industrielle</i>								122	550	925

Bilan tourteaux OLEAGINEUX en milliers de tonnes	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996 (provisoire)
Production	1 111	1 288	1 326	1 319	1 358	1 405	1 475	1 327	1 419	
Importations	4 079	3 779	3 385	3 437	3 710	3 844	4 000	3 715	4 282	
Exportations	146	182	129	150	223	272	214	118	83	
Consommation apparente	5 044	4 885	4 584	4 606	4 845	4 978	5 261	4 924	5 618	

source FOP et SCEES

D.P.E. - S.P.M. - Bureau de l'orientation économique et de l'appui à l'exportation

SOJA

- Union européenne

SOJA (graines)	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996 (provisoire)
Superficie (X 1 000 ha)	281	565	533	632	664	481	430	220	295	305
Rendements (q/ha)	32,2	32,0	31,0	31,0	32,2	32,7	28,0	30,9	30,1	28,6
Production (1000 tonnes)	905	1 808	1 654	1 959	2 135	1 574	1 203	681	889	871
Bilan										
tourteaux de SOJA										
en milliers de tonnes										
Production	11 083	13 404	11 446	10 406	12 257	11 225	12 343			
Importations	10 906	10 341	9 360	8 913	10 141	10 459	10 770			
Exportations	953	1 515	893	785	873	797	1 106			
Auto-alimentation	3%			9%	8%	6%	4%			

U.E. à 12 - Allemagne réunifiée à partir de 91/92 - U.E. à 15 à partir de 95/96

source : Commission (Rapports) et FOP

- France

SOJA (graines)	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996 (provisoire)
Superficie (X 1 000 ha)	48	79	93	134	117	62	41	57	98	104
Rendements (q/ha)	17,7	23,7	24,6	22,4	21,1	24,2	16,1	24,6	27,1	27,1
Production (1000 tonnes)	85	187	229	300	247	150	66	140	266	282
Bilan										
tourteaux de SOJA										
en milliers de tonnes										
Production	438	461	284	184	199	125	189	320	295	
Importations	3 773	3 508	3 150	3 124	3 341	3 436	3 547	3 282	3 843	3 636
Exportations	4	48	0	9	20	0	11	12	17	0
Consommation apparente	4 207	3 921	3 436	3 299	3 520	3 562	3 725	3 590	4 221	

DPE - SPM - Bureau de l'orientation économique et de l'appui à l'expérimentation

SOJA

- Union européenne

	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996 (provisoire)
SOJA (graines)										
Superficie (X 1 000 ha)	281	565	533	632	664	481	430	220	295	305
Rendements (q/ha)	32,2	32,0	31,0	31,0	32,2	32,7	28,0	30,9	30,1	28,6
Production (1000 tonnes)	905	1 808	1 654	1 959	2 135	1 574	1 203	681	889	871

	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996 (provisoire)
Bilan										
tourteaux de SOJA										
en milliers de tonnes										
Production	11 083	13 404	11 446	10 406	12 257	11 225	12 343			
Importations	10 906	10 341	9 360	8 913	10 141	10 459	10 770			
Exportations	953	1 515	893	785	873	797	1 106			
Auto-alimentation	3%			9%	8%	6%	4%			

U.E. à 12 - Allemagne réunifiée à partir de 81/82 - U.E. à 15 à partir de 85/86

source : Commission (Rapports) et FOP

- France

	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996 (provisoire)
SOJA (graines)										
Superficie (X 1 000 ha)	48	79	93	134	117	62	41	57	98	104
Rendements (q/ha)	17,7	23,7	24,6	22,4	21,1	24,2	16,1	24,6	27,1	27,1
Production (1000 tonnes)	85	187	229	300	247	150	66	140	266	282

	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996 (provisoire)
Bilan										
tourteaux de SOJA										
en milliers de tonnes										
Production	438	461	284	184	199	125	189	320	295	
Importations	3 773	3 508	3 150	3 124	3 341	3 436	3 547	3 282	3 943	3 636
Exportations	4	48	0	9	20	0	11	12	17	9
Consommation apparente	4 207	3 921	3 436	3 299	3 520	3 562	3 725	3 590	4 221	

SOJA

- Union européenne

SOJA (graines)	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996 (provisoire)
Superficie (X 1 000 ha)	281	565	533	632	664	481	430	220	295	305
Rendements (q/ha)	32,2	32,0	31,0	31,0	32,2	32,7	28,0	30,9	30,1	28,6
Production (1000 tonnes)	905	1 808	1 654	1 959	2 135	1 574	1 203	681	889	871

Bilan tourteaux de SOJA en milliers de tonnes	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996 (provisoire)
Production	11 083	13 404	11 446	10 406	12 257	11 225	12 343			
Importations	10 906	10 341	9 360	8 913	10 141	10 459	10 770			
Exportations	953	1 515	893	785	873	797	1 106			
Auto-alimentation	3%			9%	8%	6%	4%			

U.E. à 12 - Allemagne réunifiée à partir de 91/92 - U.E. à 15 à partir de 95/96
source : Commission (Rapports) et FOP

- France

SOJA (graines)	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996 (provisoire)
Superficie (X 1 000 ha)	48	79	93	134	117	62	41	57	98	104
Rendements (q/ha)	17,7	23,7	24,6	22,4	21,1	24,2	16,1	24,6	27,1	27,1
Production (1000 tonnes)	85	187	229	300	247	150	66	140	266	282

Bilan tourteaux de SOJA en milliers de tonnes	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996 (provisoire)
Production	438	461	284	184	199	125	189	320	295	
Importations	3 773	3 508	3 150	3 124	3 341	3 436	3 547	3 282	3 943	3 636
Exportations	4	48	0	9	20	0	11	12	17	9
Consommation apparente	4 207	3 921	3 436	3 299	3 520	3 562	3 725	3 590	4 221	

source FOP et SCEE

4 – OCM protéagineux

Pois – Fèves – Féveroles – Lupins doux

L'OCM a été profondément remaniée à compter du 1^{er} Juillet 1993 suite à la réforme de la PAC décidée par le conseil en mai 1992.

Désormais, la gestion du marché des protéagineux (pois – fèves – féveroles et lupins doux) est plus étroitement associée aux secteurs des oléagineux et des céréales :

- régime de soutien aux producteurs (aide à l'hectare),
- gel de terres.

- Aides forfaitaires à l'hectare :

son montant est de 78 écus/tonnes. L'aide est calculée à l'hectare sur la base du rendement céréalier moyen (voir OCM céréales). Elle est payable aux producteurs qui s'engagent à geler une partie de leurs terres arables.

- Gel de terres : voir OCM céréales
- Importations/Exportations : Application du tarif douanier commun.

Aperçu économique

La culture du pois protéagineux a été encouragée dans l'Union européenne à partir des années 1970 afin, notamment, de réduire le déficit du bilan d'approvisionnement de matières riches en protéines.

Malgré le développement de cette culture, la production européenne reste à un niveau faible.

La non revalorisation de l'aide forfaitaire à l'hectare durant les 3 années d'application de la réforme de la PAC a contribué à la diminution des surfaces en pois de l'Union européenne.

En France, principal producteur de l'UE, (près de 80 %) de la production, la superficie en protéagineux a de nouveau diminué de plus de 5 %. Les estimations d' emblavements seraient de l'ordre de 562 000 hectares en 1996 alors qu'ils s'élevaient à 762 000 ha en 1993, (soit une diminution de 26 %).

POIS

- Union européenne

POIS en milliers de tonnes	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995 (provisoire)	1995-1996 (prévision)
Superficie (X 1 000 ha)	572	844	833	878	942	874	954	1 059		
Rendements (q/ha)	38	35	43	43	49	46	42	47		
Production (1000 tonnes)	2 163	2 940	3 560	3 737	4 660	3 987	3 980	5 029		
Importations	227	628	461	305	233	370	798			
Exportations	28	22	18	23	19	21	27			
Utilisation intérieure -dont alimentation animale			3 175	3 478	4 241	3 514	3 502			

source : Commission (Rapports) et FOP

- France

POIS en milliers de tonnes	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995 (provisoire)	1995-1996 (prévision)
Superficie (X 1 000 ha)	294	451	515	623	692	655	706	736	664	563
Rendements (q/ha)	40	41	50	47	52	47	47	51	51	
Production (1000 tonnes)	1 185	1 865	2 595	2 910	3 612	3 102	3 309	3 790	3 378	
Importations	13	141	44	7	4	3	9	16		
Exportations	474	570	731	818	1 354	1 297	948	1 229		
Utilisation intérieure -dont alimentation animale			1 490	1 678	2 077	1 932	2 061			

source FOP et SCEES

PROTEAGINEUX

- France

PROTEAGINEUX en milliers de tonnes	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995 (provisoire)	1995-1996 (prévision)
Superficie (X 1 000 ha)	339	493	558	664	721	677	723	752	678	595
Rendements (q/ha)	39	41	50	46	52	47	47	51	51	
Production (1000 tonnes)	1 321	2 015	2 768	3 063	3 723	3 181	3 379	3 859	3 429	
Importations	15	142	45	7	6	4	26	24		
Exportations	506	611	802	874	1 379	1 330	946	1 235		
Utilisation intérieure			1 928	1 969	2 348	2 193	2 334			
-dont alimentation animale			1 658	1 738	2 108	1 953	2 088			

source FOP et SCEES

5 – OCM sucre

– Lors de sa session des 10 et 11 avril 1995, le Conseil de l'Agriculture a adopté le compromis sur la réforme de l'OCM sucre qui reconduit pendant 6 ans le régime des quotas en l'adaptant pour tenir compte des accords du GATT. Ils sont maintenus à leur niveau actuel (sauf pour la Finlande avec une augmentation de 20 000 tonnes de sucre brut). Il est prévu une baisse des garanties équitables en cas de déclenchement de la contrainte GATT.

– L'organisation commune de marché repose sur un régime de quotas de production. Ce système prévoit le financement intégral, par les producteurs, des charges liées à l'écoulement de la production excédentaire, ce qui assure une neutralité budgétaire.

Les produits concernés sont : les betteraves et cannes à sucre, les sucres de betterave et de cannes à sucre, les pulpes, les mélasses, les produits de première transformation à base des sucres, ainsi que l'isoglucose (sucre de céréales).

Les mécanismes

- **les prix :**

Le Conseil des ministres fixe chaque année, d'une part, des prix pour les sucres et, d'autre part, des prix pour les betteraves sucrières afin de répercuter au niveau du producteur le soutien des prix de marché.

Prix pour le sucre :

– **prix indicatif du sucre blanc :** il représente le niveau du prix de marché que le Conseil des ministres considère comme souhaitable. Il est fixé annuellement.

– **prix d'intervention du sucre blanc :** inférieur de 5 % au prix indicatif, il est fixé chaque année pour les zones non déficitaires. Il représente le prix auquel les organismes d'intervention sont obligés d'acheter le sucre qu'on leur livre.

– **prix d'intervention du sucre brut :** il est dérivé du prix d'intervention du sucre blanc. Il tient compte des marges de transformation ainsi que des rendements entre le sucre blanc et le sucre brut.

– **prix de seuil :** il est fixé annuellement pour le sucre blanc, le sucre brut et la mélasse. Il est égal au prix indicatif plus les frais de transport de la zone la plus excédentaire (nord de la France) vers la zone déficitaire la plus éloignée (sud de l'Italie).

Prix pour les betteraves :

– **prix de base :** dérivé du prix d'intervention du sucre blanc, ce prix représente le prix plein d'achat aux producteurs. Il prend en compte la marge de transformation, du rendement et des recettes résultant des ventes de mélasses.

– **Prix minimum :** prix auquel l'entreprise de transformation est tenue d'acheter les betteraves de qualité-type (16 % de teneur en sucre).

Quota A : 98 % du prix de base,

Quota B : de 6,05 % à 68 % du prix de base.

- **les quotas :**

tant pour le sucre que l'isoglucose, les quotas de production se subdivisent en :

Union Européenne à 15 (en milliers de tonnes)	Sucre blanc	Isoglucose (matières sèches)
Quota A	11 976	251
Quota B	2 609	5

France (en milliers de tonnes)	Sucre blanc	Isoglucose (matières sèches)
Quota A - dont DOM	2 996 759,2	16
Quota B - dont DOM	806 47	4

Les quantités produites au-delà des quotas A et B sont exclues de l'OCM, elles doivent être exportées sur le marché mondial sans bénéficier de restitutions (sucre C)

- **Neutralité budgétaire et cotisations à la production :**

le coût des mesures de soutien (restitutions et remboursements des frais de stockage) est intégralement financé par les cotisations des agriculteurs.

- **Cotisation de base** : elle s'applique à l'ensemble de la production sous quotas ; elle est égale à 2 % du prix d'intervention du sucre blanc.

- **Cotisation sur quotas B** : elle est fixée par la Commission chaque année à l'intérieur d'une fourchette allant de 30 % à 37,5 % du prix d'intervention du sucre blanc. Ce montant dépend des prévisions de marché (production, consommation, échanges). Ces dernières campagnes, elle a été fixée à son maximum.

- **Cotisation supplémentaire** : lorsque la cotisation de base et la cotisation B s'avèrent insuffisantes pour couvrir les dépenses du secteur, le Conseil fixe une cotisation supplémentaire en vue de prévenir le déficit du régime sucre. Cette cotisation est en place depuis la campagne 1990/1991.

- **Pour l'isoglucose**, ce système est identique.

- **Le stockage :**

Il existe un dispositif d'intervention sous forme de stockage public. Mais, dans la pratique, les frais de stockage des opérateurs sont financés par des indemnités issues de cotisations prélevées sur les fabricants de sucre

- **Le régime d'aides :**

- les aides communautaires : le sucre produit dans les DOM bénéficie d'une aide spéciale de l'Union Européenne pour sa commercialisation dans les régions européennes.

- les aides nationales : les aides nationales italiennes et espagnoles seront réduites progressivement (compromis du 11 avril 1995).

- **Importations/Exportations :**

Importation : Depuis le 1^{er} juillet 1995, les équivalents tarifaires remplacent les prélèvements.

Dans le cadre de la Convention de Lomé, la commission s'engage à importer sans prélèvement 1,3 millions de tonnes des pays d'Afrique, des Caraïbes, du Pacifique et de l'Inde.

Exportation : des restitutions à l'exportation sont octroyées par adjudications hebdomadaires pour la plus grande partie des excédents de production, excepté pour le sucre produit hors quota (sucre C).

Bilan SUCRE

Union européenne

source EUROSTAT en milliers de tonnes	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995 (provisoire)
Production de sucre blanc	14 105	13 207	13 924	14 204	15 902	14 784	16 081	16 415	
Importations	1 918	1 692	2 018	2 044	2 066	1 919	2 006		
Utilisation intérieure totale	11 086	10 679	10 776	11 085	11 894	12 031	11 896	11 930	
Exportations	4 701	5 280	5 620	5 211	5 681	4 792	5 578		
Variation des stocks	236	-1 060	-454	-48		-120	613	4 485	

U.E. à 12 avec Allemagne réunifiée à partir de 1991

U.E. à 15 à partir de 1995

France

source SCEES en milliers de tonnes	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996 (provisoire)
Superficie (X 1 000 ha)	449	446	433	433	475	457	461	441	437	458
Rendements (q/ha)	576	589	660	654	668	646	687	721	664	663
Production de betteraves	25 873	26 284	28 588	28 314	31 746	29 520	31 685	31 805	29 036	30 359
Production de sucre blanc	3 411	3 649	4 022	3 868	4 357	4 060	4 345	4 346	4 015	4 233
Importations	341	364	359	359	364	300	396	384	357	713
Utilisation intérieure totale	1 976	2 045	1 972	1 923	1 969	2 028	2 118	2 051	2 005	2 029
Exportations	1 950	2 544	2 750	2 439	2 643	1 935	2 556	2 605	2 825	3 166
- dont intra-communaut.		683	1 580	1 566	902	797	789	1 008	1 569	
Variation des stocks	-175	-576	-340	-135	109	396	68	75	-458	-249

6 – OCM fruits et légumes frais

Le secteur des Fruits et Légumes bénéficie depuis 1972 d'une Organisation Commune des Marchés, faisant régulièrement l'objet d'adaptations. Cette OCM s'applique à tous les légumes sauf la pomme de terre et à tous les fruits sauf la banane qui fait l'objet d'une OCM spécifique depuis 1993.

Compte tenu des déséquilibres que connaît ce secteur depuis quelques années l'actuelle OCM (présentée dans ce document) fait l'objet de discussions communautaires.

L'organisation commune du marché des fruits et légumes et des agrumes couvre une gamme étendue de produits : 14 produits sont régis par un système de prix et d'intervention :

- | | |
|--------------------|---------------|
| - choux fleurs | - mandarines |
| - tomates | - oranges |
| - pêches | - abricots |
| - citrons | - aubergines |
| - poires | - clémentines |
| - raisins de table | - satsumas |
| - pommes | - nectarines. |

- **Normes communes de qualité :**

des normes communes de qualité s'appliquent dans l'Union européenne à tous les stades de la commercialisation pour la plupart des produits. On distingue 4 normes de qualités : Extra, I, II, III (la catégorie III étant rarement autorisée).

- **Organisations ou groupements de producteurs :**

les organisations ou groupements de producteurs constituent un des piliers de l'OCM ; ce sont eux qui sont effectivement les seuls habilités à effectuer les interventions décrites ci-dessus. Des dispositions particulières sont prévues pour les organisations de producteurs d'agrumes ; des mesures spécifiques ont également été prises pour encourager les organisations de producteurs de fruits à coque.

Quatre séries de dispositions sont prévues :

- une définition des organisations par les fonctions qu'elles doivent remplir, les obligations de leurs producteurs qui doivent concentrer l'offre et régulariser les prix à la production ;
- un régime d'aide à la constitution et au démarrage des organisations de producteurs ;
- une possibilité pour les OP de fixer un prix de retrait, en dessous duquel elles ne mettent pas en vente les produits apportés par leurs adhérents ; elles octroient alors aux producteurs associés une indemnité pour les quantités non mises en vente ;
- une possibilité de « retrait préventif » en ce qui concerne les pommes et les poires.

- **Prix et retraits :**

- Le Conseil fixe chaque année des prix de base et des prix d'achat pour les 14 produits cités.
- La détermination du prix de base dépend du cours des trois années précédentes, de la nécessité d'assurer la stabilité des cours et de contribuer au soutien des revenus des producteurs.
- Le prix d'achat est de 30 % à 65 % du prix de base selon les produits et les variétés.
- Des opérations de retraits sont effectuées en cas de saturation du marché lorsque les organisations de producteurs ne parviennent plus à écouler la marchandise qu'ils détiennent.

Le prix de retrait découle du prix de base et du prix d'achat. C'est le prix en dessous duquel les organisations de producteurs retirent de la vente les produits apportés par leurs adhérents qui reçoivent en contrepartie une indemnité à la charge de l'Union Européenne. Les produits ainsi retirés du marché ne sont plus réintroduits dans le circuit commercial, ils font l'objet d'utilisations spécifiques ou sont détruits.

Les prix de retraits sont au maximum égaux aux prix d'achat affectés de coefficients en fonction de la variété, de la qualité, du calibre et du mode de présentation et majorés d'un montant égal à 10 % du prix de base.

Les retraits de certains fruits et légumes sont soumis à un seuil. Le dépassement de ce seuil entraîne une diminution des prix de base applicables au cours de la campagne suivante. Cette baisse est limitée à 20 % et elles ne sont pas cumulatives sur plusieurs campagnes.

La situation par produit :

- Tomates fraîches :**
- seuil d'intervention de 600 800 t,
 - pénalités : baisse de 1 % des prix de base et d'achats par tranche de dépassement de 31 000 t,
 - limitation : 20 %.
- Choux-fleurs :**
- seuil d'intervention : 3 % de la moyenne de production destinée à la consommation à l'état frais des 5 dernières campagnes,
 - pénalités : baisse de 1 % des prix de base et d'achat par tranche de dépassement de 20.000 t (U.E à 12),
 - limitation : 20 %.
- Pêche :**
- seuil d'intervention : 12 % de la moyenne de production pour le marché frais des 5 dernières années,
 - pénalités : baisse de 1 % des prix de base et d'achat par tranche de dépassement de 230 000 t (U.E. à 12),
 - limitation : 20 %.
- Pommes :**
- seuil d'intervention : 3 % de la moyenne de production pour le marché frais des 5 dernières récoltes,
 - pénalités : baisse de 1 % des prix d'achat et de base par tranche de dépassement de 85 100 t (U.E. à 12),
 - limitation : 20 %.
- Nectarines, clémentines et satsumas :**
- seuil d'intervention : 10 % de la moyenne de production pour le marché frais des 5 dernières campagnes,
 - pénalités : baisse de 1 % des prix d'achat et de base par tranche de dépassement de 3 000 t (U.E. à 12) pour les nectarines, de 3 100 t (U.E. à 12) pour les satsumas et de 8 100 t (U.E. à 12) pour les clémentines,
 - limitation : 20 %.
- Oranges et citrons :**
- seuil d'intervention : 10 % de la production pour le marché frais augmenté de la moyenne des quantités transformées,
 - pénalisation : baisse de 1 % des prix de base et d'achat par tranche excédentaire de 37 700 t pour les oranges (U.E. à 12), 11 200 t pour les citrons (U.E. à 12) ; les quantités transformées avec aide s'ajoutent au retrait pour le calcul du dépassement ;
 - limitation de la baisse : 20 %.
- Mandarines :**
- seuil d'intervention : 10 % de la production destinée à la consommation à l'état frais ou transformé avec aide des 5 dernières campagnes,

- pénalités : baisse de 1 % des prix de base et d'achat par tranche excédentaire de 3 000 t,
- limitation de la baisse : 20 %.

Pommes et poires :

- un système de retrait fonctionne de façon préventive lorsque le marché risque de se retrouver en situation de déséquilibre du fait d'excédents prévisibles. Deux conditions doivent être réunies :
 - . les prix de marché relevés sur plusieurs marchés représentatifs de l'U.E. se situent en dessous du prix de base,
 - . la production prévisible est supérieure d'au moins 5 % à une production de base fixée à 6,2 millions de t pour les pommes et à 2,25 millions de t pour les poires.
- Les retraits sont équivalents à la moitié du dépassement prévisible.

- **Intervention publique :**

En cas de déséquilibre grave, un Etat membre peut demander l'ouverture de l'intervention publique. Cette mesure reste exceptionnelle.

- **Importations et Exportations :**

Importations :

- le système des importations a été modifié à la suite de la mise en œuvre des accords du GATT depuis le 1^{er} janvier 1995 pour les tomates, les courgettes et les concombres et au fur et à mesure des débuts de campagne pour les produits soumis à l'ancien prix de référence.
- La Commission a établi des prix d'entrée qui sont inscrits dans l'offre GATT.
- Les prix à l'importation sont constatés quotidiennement pour chaque provenance sur les marchés représentatifs de l'Union Européenne, et communiqués à Bruxelles. La Commission publie alors une valeur forfaitaire à l'importation (VFI), calculée à partir de la moyenne pondérée des prix communiqués par les Etats-membres.
- Si la VFI est inférieure au prix d'entrée GATT, un droit additionnel (ou équivalent tarifaire) est appliqué en plus du droit ad valorem. Celui-ci est maximum en dessous de 92 % du prix d'entrée.
- L'importateur peut aussi choisir d'être dédouané sur la base de la valeur facture de la marchandise, ou d'une valeur prévisionnelle de vente (méthode déductive), s'il estime et peut prouver que la qualité de ses produits entraînera un prix plus élevé.

Exportations :

des restitutions à l'exportation peuvent éventuellement être accordées pour certains produits et pour certaines destinations, compensant en principe la différence entre prix intérieur et prix mondial.

- **Pommes de terres :**

une proposition d'OCM a été présentée par la Commission. Elle prévoit :

- des aides à la constitution et fonctionnement de groupements de producteurs,
- l'interdiction des aides nationales,
- l'application du tarif douanier commun en période normale sinon le recours à des certificats d'importation.

Bilan POMMES – France

source SCEES en milliers de tonnes	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Superficie	61700	62400	59400	59500	58900	56400	59900	61100	61600	
Rendements (t/ha)	30,3	31,8	32,5	31,3	32,2	22,9	40,2	34,1	35,2	
Production	1 867	1 985	1 933	1 864	1 895	1 290	2 411	2 083	2 166	2 074
Importations		77	88	104	108	127	128	82	76	75
Consommation				586	599	587	526	567	631	740
Exportations		761	691	676	665	636	509	597	631	740
Retraits	93	106	212	94	62	0	849	442	382	p 76,6

Bilan TOMATES – France

source SCEES en milliers de tonnes	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Superficie (ha)	12 400	12 100	12 100	12 700	12 800	12 700	11 600	11 200	10 800	10 007
Rendements (t/ha)	57,1	58,6	59,3	63,1	65,5	65,2	67,0	67,5	74,0	80,2
Production	708	709	717	802	838	828	777	756	799	803
Importations		284	292	327	297	296	315	297	341	323
Consommation				349	337	331	331	342		
Exportations				25	37	50	53	86		
Retraits		11	9	13	8	26	26	12	7	14

Bilan Carottes- France

source SCEES en milliers de tonnes	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Superficie	17 700	17 100	17 300	16 800	17 300	17 800	16 700	16 500	17 500	
Rendements (t/ha)	29,0	30,9	32,8	29,4	31,7	33,4	31,6	34,5	33,7	#DIV/0!
Production	513	529	568	494	548	595	528	570	590	641
Importations		123	145	117	104	101	95	94	76	84
Consommation				240	234	235	231	228		
Exportations		36	42	45	52	75	76	50	61	67

Bilan ENDIVES - France

source SCEES en milliers de tonnes	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Superficie (ha)	16 400	16 400	16 100	15 900	16 600	16 700	15 900	15 500	14 400	13 930
Rendements (t/ha)	28,6	26,0	27,6	26,7	25,1	27,3	27,8	28,0	24,8	22,3
Production (endives racines)	470	427	444	424	416	456	443	434	357	311
Production (chicons)	221	191	222	226	247	259	243	263	232	236
Importations				6	6	6	5	2		
Consommation				150	162	177	182	172		
Exportations				8	10	13	15	18		

Bilan OIGNONS - France

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
source SCEES en milliers de tonnes										
Superficie (ha)	7 500	7 400	8 100	7 700	7 400	7 000	7 300	7 000	7 400	
Rendements (t/ha)	27,7	30,8	27,2	29,7	32,3	34,1	34,0	36,0	35,6	#DIV/0!
Production	208	228	220	229	239	239	248	252	264	
Importations		134	132	109	140	107	103	77	88	80
Consommation				79	74	76	82	83		
Exportations		35	19	24	29	28	31	47	33	34

*

* *

Bilan POMMES DE TERRE primeurs – France

source	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
SCEES & ONIFLHOR en milliers de tonnes							
Superficie	21 100	21 400	22 000	24 200	24 100	22 700	
Rendements (t/ha)	19,7	21,4	20,1	23,0	20,5	19,2	#DIV/0!
Production	415	458	443	557	493	436	
Production commercialisée	300	338	333	427	342		
Importations	137	130	172	148	108		
Consommation	248	235	237	237	182		
Exportations	63	61	78	70	64		

Bilan POMMES DE TERRE de conservation – France

source	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
SCEES & ONIFLHOR en milliers de tonnes							
Superficie (ha)	94 800	97 200	100 700	110 200	92 300	96 700	
Rendements (t/ha)	31,8	30,2	34,4	38,6	38,5	35,3	#DIV/0!
Production	3 014	2 931	3 468	4 256	3 550	3 411	
Production commercialisée							
Importations	250	302	291	95	90		
Consommation	754	756	725	715	769		
Exportations	443	325	503	493	531		

Bilan POMMES DE TERRE

Union européenne

source EUROSTAT en milliers de tonnes	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Production utilisable		15 901	14 784	16 081	16 214	
Importations		4 585	4 856	4 574	4 829	
Utilisation intérieure totale		11 881	12 036	11 930	11 314	
Consommation humaine brute		11 739	11 865	11 783	11 168	
Exportations		8 247	7 700	8 107	9 605	

France

source EUROSTAT en milliers de tonnes	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Production	4 066	4 602	4 312	4 634	4 589	4 227
Importations	360	401	437	409	570	713
Utilisation intérieure totale	1 929	1 969	2 027	2 111	2 061	2 029
Consommation humaine brute	1 896	1 942	2 001	2 087	2 039	2 005
Exportations	2 596	2 849	2 677	2 720	3 227	3 166

6bis -- OCM bananes

Jusqu'en 1993, le secteur de la banane ne disposait pas d'organisation commune de marché. Des régimes spécifiques avaient été mis en place pour protéger les producteurs nationaux (Espagne, France, Portugal et Grèce) contre la banane latino-américaine. Ainsi, dans certains pays, les bananes étaient importées avec un droit de douane de 20 % sans limitations quantitatives. L'Allemagne bénéficiait d'un contingent sans droit de douane (1,3 millions de tonnes en 1992).

L'organisation commune de marché a été mise en place le 1er juillet 1993.

Les produits concernés sont : les bananes fraîches, sèches et congelées.

Les mécanismes :

1) L'aide compensatoire

L'aide compensatoire est versée aux producteurs de bananes de l'U.E., pour la commercialisation des bananes fraîches conformes aux normes de qualité et en raison des coûts de production spécifiques.

- Cette aide est égale à la différence entre la recette forfaitaire de référence des bananes produites et commercialisées dans l'U.E. et la recette à la production moyenne obtenue sur la base de la moyenne des prix des bananes produites et commercialisées pendant l'année en question.

- L'aide compensatoire est fixée avant le 1er mars de chaque année, pour l'année écoulée. Un complément d'aide peut-être octroyé en faveur d'une région lorsque sa recette moyenne de production est nettement inférieure à celle de l'U.E.

- Des avances peuvent également être versées sur la base de l'aide octroyée l'année précédente.

- L'aide compensatoire pour 100 kg de bananes vertes sorties hangar s'élevait à :
pour la campagne 93/94 : 49,1 écus
pour la campagne 94/95 :
pour la campagne 95/96 :

2) Les quantités maximales garanties

Canaries :	420 000 tonnes
Guadeloupe :	150 000 tonnes
Martinique :	219 000 tonnes
Madère :	50 000 tonnes
Crête :	15 000 tonnes

3) Aides structurelles

Les aides structurelles sont possibles et propres à chaque région de production.

4) Des normes communes de qualité et commercialisation ont été définies.

5) Soutien aux organismes de producteurs

Les Etats membres peuvent octroyer des aides pour encourager

Le régime externe

1) Exportations

En raison du faible niveau de la production Européenne, il n'existe pas de courants d'exportation.

2) Importations

- Contingent tarifaire annuel de 2 millions de tonnes, avec des droits de douane de 100 écus/tonnes (exceptés pour les bananes non traditionnelles ACP).
- Au delà les droits de douane s'élèvent à 850 écus/tonne.

Chaque année un bilan prévisionnel fait le point sur :

- les quantités commercialisées dans l'U.E. pendant l'année écoulée.
- les prévisions de production et de commercialisation des bananes communautaires
- les prévisions de livraisons des bananes traditionnelles ACP
- les prévisions de la consommation dans l'U.E.

Ce bilan peut être révisé en cours de campagne. Ainsi lorsque la demande augmente, le contingent peut être réévalué.

En cas de risques de perturbations graves du marché communautaire, l'U.E. peut rendre des mesures temporaires de sauvegarde (suspension des importations, instauration d'un prix minimum garanti, prélèvement à l'exportation...).

Aperçu économique

La banane est le fruit le plus produit et le plus consommé dans le monde.

La production mondiale en 1992 est de 70 millions de tonnes avec :

- Asie : 40 %
- Amérique latine : 39,9 %
- Afrique : 17 %
- U.E. : 2%

Le taux d'auto-alimentation de l'U.E. est inférieur à 25 %.

L'alimentation de l'U.E. provient : 55 % Amérique latine
25 % Union européenne
20 % ACP

Les principaux pays producteurs de l'U.E. sont :

- L'Espagne : (les Canaries)
- La France : (la Martinique + la Guadeloupe)
- Le Portugal : (Madère)
- La Grèce : (la Crète)

production de bananes dans les DOM

source : SCEES en milliers de tonnes	1980	1990	1994	1995
Guadeloupe	82	101	115	83
Martinique	93	246	170	215
production totale	175	347	285	298
exportations vers la métropole	127	276	201	171

7 – OCM vin

L'organisation commune de marché comporte des règles concernant la production et le contrôle du développement du potentiel viticole, les pratiques et traitements oenologiques, la circulation et la mise à la consommation, un régime de prix et un ensemble de mesures (distillations) d'assainissement du marché des vins de table. Compte tenu du déséquilibre structurel du marché viti-vinicole, la Commission européenne a décidé en 1987 de mettre en place un régime attractif d'abandon des superficies plantées en vigne et de renforcer le régime des distillations obligatoires.

En raison de la persistance des déséquilibres du marché, une réforme en profondeur de cette OCM est actuellement en discussion.

Régime interne

- **Zones de production :**

Les règles concernant la production de vin dans l'Union européenne sont établies en fonction de sept grandes zones dont les conditions naturelles et climatiques diffèrent.

- **Prix :**

Le Conseil des ministres fixe chaque année un prix d'orientation pour chaque type de vins de table en fonction du degré en alcool et/ou des variétés : trois pour les vins rouges (R I, R II et R III) et trois pour les vins blancs (A I, A II et A III). Le prix d'orientation est valable pendant une campagne viticole (du 1^{er} septembre au 31 août).

La Commission fixe le prix représentatif du marché en fonction des prix moyens à la production. Toutefois, le déclenchement de l'intervention (distillations) n'est plus conjoncturel depuis de nombreuses années. Elle est devenue permanente en raison des excédents de production.

- **Bilan prévisionnel :**

Pour déterminer les disponibilités (stocks, production, importations) et estimer les utilisations (consommation humaine, utilisation industrielle, exportations) de la Communauté, la Commission européenne établit un bilan prévisionnel courant décembre sur la base de données fournies par les Etats-membres. Les quantités excédentaires retirées du marché (stockage et distillations obligatoires) sont décidées à partir de ce bilan.

- **Les aides :**

- aides à l'enrichissement des vins : un régime d'aides communautaires a été mis en place en faveur des moûts produits dans l'Union Européenne, essentiellement dans les régions méridionales, et utilisés pour augmenter le titre alcoométrique des vins. Cette aide permet de ramener à un niveau comparable pour les producteurs le coût de l'enrichissement par adjonction de moût concentré et par adjonction de saccharose (sucre de betteraves). L'enrichissement par saccharose est autorisé dans les régions viticoles septentrionales.

- Aides à l'élaboration de jus de raisins : un régime d'aides communautaires existe pour l'utilisation de moûts de raisins et de moûts de raisins concentrés originaires de l'Union Européenne en vue de l'élaboration de jus de raisin.

- Aides au stockage à long terme : lorsque les données réunies pour l'établissement du bilan prévisionnel font apparaître que les disponibilités en vins de table dépassent de plus de quatre mois les utilisations normales de la campagne, un régime d'aides au stockage à long terme est mis en place.

A l'échéance des contrats, si les prix de marché demeurent, pendant trois semaines consécutives, inférieurs au prix de déclenchement, des contrats pouvaient être conclus pour une durée supplémentaire de quatre mois. Cette mesure pouvait être cumulée avec la distillation dite de garantie de bonne fin. Elle n'est plus en vigueur depuis plusieurs années.

– Aide au relogement : cette aide est destinée à permettre aux viticulteurs de dégager leurs caves, à la veille des vendanges, en entreposant leur vin de l'ancienne récolte dans d'autres centres de stockage. Cette mesure, qui relève de la compétence de la Commission, n'a plus été mise en oeuvre depuis plusieurs années.

– Aides à l'utilisation des moûts dans l'alimentation animale : un régime d'aide en faveur des moûts de raisins utilisés dans l'alimentation animale a été instauré le 1er septembre 1988. Les quantités susceptibles de bénéficier de l'aide ont été limitées à 300 000 tonnes par an pendant trois ans.

- **Les distillations communautaires :**

tout au long de la campagne, l'organisation commune prévoit la mise en oeuvre d'une série de distillations des vins de table destinées à assurer l'équilibre du marché. Les distillations communautaires se répartissent en deux groupes selon leur caractère obligatoire ou volontaire.

Distillations obligatoires : elles sont au nombre de trois. Elles concernent les vins de table, les vins de table issus de cépages à double fin et les sous produits issus de la vinification.

– **Distillation obligatoire des vins de table** : la distillation obligatoire est ouverte en décembre lorsque le marché présente une situation de déséquilibre grave. Une telle situation est réputée exister lorsque les disponibilités constatées au début de la campagne dépassent de plus de quatre mois les utilisations normales, ou lorsque la production dépasse de plus de 9 % les utilisations normales, ou lorsque la moyenne des prix représentatifs de tous les types de vins de table demeure, au début d'une campagne et pendant une période à déterminer, inférieure à 82 % du prix d'orientation. Destinée à éliminer à bas prix les excédents, cette distillation constitue depuis de nombreuses campagnes le pivot de l'organisation commune de marché. Un stabilisateur budgétaire a été introduit en 1988-1989 afin d'en renforcer le caractère dissuasif et de pénaliser les hauts rendements. Son fonctionnement est le suivant : si les quantités allant à la distillation obligatoire sont inférieures à 10 % des quantités écoulées sur le marché, le prix payé pour le vin livré à la distillerie est égal à 50 % du prix d'orientation ; au-delà de 10 % des utilisations, le vin porté à la distillation obligatoire n'est rémunéré qu'à 7,5 % du prix d'orientation. Le prix d'achat de la distillation obligatoire qui est effectivement perçu par les producteurs résulte de la pondération entre les prix payés pour les quantités distillées dans la limite de 10 % des utilisations normales et ceux payés pour les quantités excédant ce volume.

L'imposition au titre de la distillation obligatoire se fait selon un barème progressif établi en fonction du rendement à l'hectare. Les producteurs dont les rendements sont inférieurs à 70 % du rendement moyen de l'Etat-membre producteur concerné sont exclus de la distillation obligatoire. A l'opposé, pour les producteurs atteignant ou dépassant la limite supérieure du barème, soit 200 % du rendement moyen de l'Etat-membre concerné, la charge de la distillation ne peut être inférieure à 75 % de la production. Entre ces deux seuils, chaque Etat-membre applique un barème conforme à ses orientations qualitatives.

– **Distillation des vins de table issus de cépages à double fin** : obligatoire et permanente, cette distillation concerne les vins obtenus à partir de raisins « à double fin », n'entrant pas dans le classement des variétés de vigne à raisin de cuve. Le prix des vins livrés à cette distillation correspond à 35 % du prix d'orientation.

– **Distillation des sous-produits de la vinification** : les sous-produits de la vinification font l'objet d'une distillation obligatoire afin d'éviter le surpressurage des marcs et des lies et la mise sur le marché de vins de qualité médiocre et à faible teneur alcoolique naturelle. La quantité d'alcool contenue

dans les produits livrés à la distillation est égale à un pourcentage du volume d'alcool contenu dans le vin produit. Ce pourcentage ne peut dépasser :

- 10 % du volume d'alcool contenu dans le vin lorsque celui-ci est obtenu par vinification directe de raisins ;
- 5 % du volume d'alcool contenu dans le vin lorsque celui-ci est obtenu par vinification de moûts de raisins ou de vin nouveau encore en fermentation.
- Dans le cas où cette quantité n'est pas atteinte par le volume d'alcool compris dans les sous-produits eux-mêmes, le producteur est obligé de compléter sa livraison par du vin.
- Le prix de cette distillation correspond à 26 % du prix d'orientation du vin de table

Distillations volontaires : comme les distillations obligatoires, les distillations volontaires sont au nombre de trois : la distillation préventive, la distillation de garantie de bonne fin et la distillation de soutien.

- **Distillation préventive** : lorsqu'en début de campagne les prévisions laissent présager une récolte abondante, une distillation préventive est ouverte. Elle est payée à 65 % du prix d'orientation. Les volumes livrés par un producteur à la distillation préventive sont déductibles des volumes de son imposition à la distillation obligatoire.

- **Distillation de soutien** : lorsqu'elle estime nécessaire de recourir à une distillation obligatoire pour éponger les excédents, la Commission européenne peut procéder en même temps à l'ouverture d'une distillation de soutien. Les quantités à distiller ne peuvent dépasser 6,2 millions d' hl sans autorisation du Conseil. Cette distillation est payée à 82 % du prix d'orientation.

- **Distillation de garantie de bonne fin** : à l'échéance des contrats de stockage à long terme de neuf mois, si le prix de marché demeure pendant trois semaines consécutives inférieur au prix de déclenchement, la Commission européenne peut offrir aux producteurs la possibilité de procéder à la distillation d'une partie de leur récolte et recevoir, en retour, une rémunération équivalant à 91,5 % du prix d'orientation pour les vins blancs et à 90 % pour les vins rouges. La quantité de vin de table pouvant être distillée par un producteur ne peut dépasser un certain pourcentage de sa récolte. Conçue pour remédier à des difficultés de caractère conjoncturel, elle n'est plus adaptée à un marché désormais constamment excédentaire. Elle n'est plus mise en oeuvre depuis la campagne 1990-1991.

• **Programme d'arrachage :**

- un programme facultatif d'arrachage définitif des vignes destiné à réduire le potentiel de production a été mis en place à partir de la campagne 1988-1989. Prévu jusqu'à la campagne 1995/96, il est financé en totalité par la section garantie du Fonds agricole européen. Ce régime s'applique à l'ensemble du vignoble, vins de table et vins de qualité (VQPRD). La modulation des primes par tranche de rendement est la suivante : jusqu'à 20 hl par hectare, 1 200 écus par hectare arraché ; de 20 à 30 hl, 2 800 écus ; de 30 à 40 hl, 3 500 écus ; de 40 à 50 hl, 3 800 écus ; de 50 à 90 hl, 5 250 écus ; de 90 à 130 hl, 7 150 écus ; de 130 à 160 hl, 9 200 écus ; plus de 160 ha, 10 200 écus.

- L'octroi de la prime d'abandon entraîne pour le producteur la perte définitive des droits de replantation correspondants.

- Les producteurs ayant arraché plus de 50 % de leurs vignes pouvaient être exonérés de la distillation obligatoire jusqu' en 1992-1993. Plus aucun lien n'a été établi entre ces deux mesures à partir de la campagne 1993-1994.

- Les primes à l'arrachage peuvent être cumulées avec les aides résultant de la PAC (boisement, préretraite, protection de l'environnement).

- De la campagne 1988/89 à 1994/95, 440 000 hectares de vignes ont été arrachés dans la Communauté Européenne, dont 194 000 en Espagne, 112 000 en Italie, 92 000 en France et 28 000 en Grèce.

- **Transferts de droits de replantation et plantations nouvelles :**

réservé pendant plusieurs années aux vignobles d'appellation d'origine, le régime des transferts de droits de replantation a été étendu en 1990, à certaines conditions très strictes, aux secteurs des vins de table, des vignes mères de porte-greffe et des raisins de table.

La réglementation communautaire interdit les plantations nouvelles. Toutefois, des autorisations pouvaient être accordées aux Etats-membres pour des vignes destinées à des VQPRD s'il est reconnu que la production des vignobles correspondants est largement inférieure à la demande

Régime externe

Importations : les importations se font librement moyennant un droit de douane

Exportations : les vins de table et de liqueur sans appellation ainsi que les moûts de raisin peuvent bénéficier de restitutions à l'exportation. Celles-ci ne sont accordées que sur certaines destinations.

Bilan VINS

	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996 prévisions
- Union européenne										
source SCEES et ONIVINS en milliers d'hectolitres										
Superficie (X 1 000 ha)	4 337	4 343	4 172	4 134	4 121	4 023	3 926			
Rendements (hl/ha)	208 798	210 481	158 672	178 252	183 437	157 884	196 400	163 700	150 800	156 900
Production	129 862	133 619	133 558	113 291	128 776	128 442				
stock initial	2 177	2 407	2 390	2 556	3 126	3 324				
Importations	134 675	138 268	135 897	127 375	132 584	127 554	129 328	128 747	123 076	
Consommation globale - en litres par habitants	42,5	42,7	41,8	39,1	38,3	36,8	37,4	37,1	35,4	
Distillations	54 682	58 871	30 137	23 939	39 368	31 471	47 841	32 552	19 587	
Usages industriels	1 447	1 668	1 339	1 385	1 277	1 282				
Pertes	1 317	1 403	1 021	1 206	1 455	1 264	1 511	1 172	1 057	
Exportations	11 614	10 126	10 424	10 856	10 132	9 738				
stock final	133 620	133 497	113 291	128 776	128 093	115 990	123 031	108 484	106 884	

U.E. à 12 avec Allemagne réunifiée à partir de 1991

U.E. à 15 à partir de 1995

Bilan VINS

- France

source	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996 (provisoire)
SCEES et ONIVINS en milliers d'hectolitres										
Superficie en prod. (X 1 000 ha)	978	967	927	907	891	886	892	887	884	880
Rendements (hl/ha)	75,7	72,8	62,1	66,8	73,5	48,2	72,8	60,1	62,1	63,1
Production	74 021	70 367	57 509	60 594	65 522	42 669	64 929	53 321	54 849	55 576
stock initial	44 727	48 751	46 189	42 016	43 395	47 417	40 357	42 722	28 500	26 420
Importations	4 312	5 030	5 966	5 964	5 591	7 357	6 186	6 170	7 882	
- dont intra communautaire	4 133	4 509	5 376	5 214	4 986	6 730	5 985			
Consommation globale	42 411	41 780	41 009	40 473	38 019	36 903	35 273	34 889	35 100	
- en litres par habitants	76,4	74,9	73,2	71,9	67,2	64,5	64,9	64,5	62,8	
Distillations	16 568	20 445	12 664	11 446	14 537	6 546	17 642	12 387	12 794	
Usages industriels	209	545	214	180	253	271	261			
Pertes	308	326	290	300	300	338	511	360	295	
Exportations	13 185	12 781	12 806	12 411	12 117	11 417	10 969	11 460	12 100	
- dont intra communautaire	9 535	9 182	9 135	8 706	9 089	8 475	8 140	8 366		
stock final	48 752	46 189	42 016	43 395	47 417	40 357	42 722	40 429	39 773	

Bilan VQPRD

source	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996 (provisoire)
SCEES et ONIVINS en milliers d'hectolitres										
Superficie en prod. (X 1 000 ha)	401	414	423	446	440	446	454	462	468	470
Rendement (hl/ha)	55,5	50,2	48,4	52,6	53,7	37,2	51,8	49,6	48,4	51,1
Récolte vinifiée	22 263	20 780	20 454	23 420	23 615	16 594	23 554	22 903	22 656	23 999
stock initial	24 868	27 271	27 805	27 052	29 240	31 788	27 826	29 321	28 598	28 598
Importations	170	174	165	243	362	713	806	682	920	
- dont intra communautaire	170	174	165	243	362	713	806			
Consommation humaine	12 865	13 160	13 619	13 945	13 397	13 427	14 656	15 284	15 535	
Distillations	907	600	700	850	1 397	1 472	1 691	1 530	1 652	
Usages industriels	0	0	0	0	153	0	0	0	0	0
Pertes	94	100	80	80	80	38	210	210	185	
Exportations	6 164	6 560	6 972	6 600	6 402	6 333	6 308	6 660	6 891	
- dont intra communautaire	4 176	4 551	4 817	4 668	4 589	4 494	4 592			
stock final	27 271	27 805	27 052	29 240	31 788	27 826	29 321	29 285	28 598	

Bilan Vins de table

- France

source	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996 (provisoire)
SCEES et ONIVINS en milliers d'hectolitres										
Superficie (X 1 000 ha)	529	501	458	423	410	390	396	374		
Rendement (hl/ha)	77,9	75,8	65,1	67	71,5	57,2	71,1	61,8		
Récolte vinifiée	39 992	39 037	29 762	28 624	28 925	21 156	28 328	21 714	22 177	
stock initial	19 727	21 396	18 332	14 925	14 095	15 371	12 483	13 369	11 099	11 119
Importations	3 675	4 335	5 211	4 971	4 624	5 960	4 851	5 622	6 262	
- dont intra communautaire	3 675	4 335	5 211	4 971	4 624	5 960	4 851			
Consommation humaine	29 081	28 099	26 800	26 139	24 084	22 792	22 169	20 856	20 145	
Distillations	7 440	11 855	5 450	2 162	2 477	1 303	4 691	3 878	2 783	
Usages industriels	209	545	214	180	100	268	261			
Pertes	169	216	200	170	150	230	231	80	80	
Exportations	4 877	5 721	5 398	5 490	5 179	5 070	4 601	4 492	5 117	
- dont intra communautaire	3 424	4 269	3 960	3 841	3 973	3 934	3 495			
stock final	21 397	18 332	14 925	14 095	15 371	12 483	13 369	11 099	11 119	

8 – OCM viande bovine

L'organisation commune de marché de la viande bovine a été remaniée en 1988, puis en 1992 suite à la réforme de la PAC.

Les objectifs de la nouvelle OCM

- relancer la consommation de la viande bovine par une baisse des prix institutionnels,
- limiter les mesures de soutien du marché et notamment les quantités admissibles à l'intervention,
- en contrepartie les producteurs reçoivent des aides directes sous forme de primes par tête de bétail (prime spéciale bovin mâle et prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes).

Les mécanismes

- Les prix institutionnels :

le conseil fixe chaque année un prix d'orientation qui tient compte de la situation du marché de la viande et des produits laitiers et un **prix d'intervention** qui constitue le prix directeur pour les opérations de soutien du marché. Ce dernier est fixé pour les gros bovins mâles sur la base du poids carcasse :

prix d'intervention	1/7/1992	1/7/1993	1/7/1994	1/7/1995	1/7/1996
écus/tonne	3 430	3 216	3 047	3 475	3 475
francs/quintal	2 708	2 567	2 432	2 297	

- L'intervention publique :

régulation par les prix : l'intervention est ouverte dans un Etat-membre lorsque les deux conditions suivantes sont remplies pendant une période de deux semaines.

- le prix moyen du marché communautaire est inférieur à 84 % du prix d'intervention,
- et le prix moyen du marché dans l'Etat-membre est inférieur à 80 % du prix d'intervention.
- La Commission a mis en place une grille communautaire de classements des carcasses de gros bovins qui permet la fixation d'un prix d'achat unique pour chaque qualité. Ce prix est déterminé dans le cadre d'adjudications bimensuelles.

Régulation par les quantités : la Commission peut réduire les achats publics en fixant un coefficient de réduction applicable aux offres éligibles. Les « 12 » ont fixé des plafonds pour les quantités pouvant être acceptées annuellement à l'intervention :

	1993	1994	1995	1996	1997
Quantité (milliers de tonnes)	750	650	550	490	350

Un filet de sécurité est déclenché lorsque pendant deux semaines consécutives :

- Le prix moyen du marché communautaire est inférieur à 78 % du prix d'intervention,
- Le prix moyen du marché dans l'Etat-membre est inférieur à 60 % du prix d'intervention.

Les achats effectués dans le cadre de ce mécanisme de soutien exceptionnel ne sont pas comptabilisés dans « le plafond annuel ».

La qualité : depuis 1993 l'intervention est limitée aux bonnes qualités bouchères, les jeunes bovins mâles de la catégorie O en sont exclus.

Le poids maximal des carcasses éligibles à l'intervention a graduellement été diminué :

1/7/1993 : 380 kg
1/1/1994 : 360 kg
1/7/1994 : 340 kg

• **Aides directes** :

afin de permettre la maîtrise de la production, les aides directes aux producteurs sont plafonnées à une référence individuelle (PMTVA) ou nationale (PSBM) calculée sur la base du nombre d'animaux primés en année de référence (1990-1991 ou 1992, au choix des états-membres).

Promotion de l'élevage extensif : dans le but de promouvoir l'extensification de l'élevage le versement des primes est progressivement limité à une charge maximum de bétail à l'hectare, diminuée progressivement à partir de 1993 :

1993 : 3,5 UGB/ha
1994 : 3 UGB/ha
1995 : 2,5 UGB/ha
1996 : 2 UGB/ha

Ces seuils ne sont pas applicables aux petites exploitations (moins de 15 UGB).

Rappel : 1 UGB (unité de gros bétail) = 1 vache allaitante.
1 bovin mâle = 0,6 UGB.

Prime aux jeunes bovins mâles : elle est fixée à :

écus/tête	1992/93	1993/94	1994/95	1995/96
PSBM	40	60	75	109

- Elle est plafonnée à un maximum de 90 bovins mâles par demandeur et majorée de 36 écus pour les élevages peu intensif (moins de 1,4 UGB/ha).

- Chaque Etat a déterminé un troupeau de référence calculé au niveau régional ou individuel, sur la base des primes versées en 1990-1991-1992. en cas de dépassement du plafond national, le nombre d'animaux éligibles par producteur est réduit proportionnellement.

- Cette prime est payable deux fois dans la vie de l'animal : entre 10 et 20 mois et entre 21 et 24 mois.

nombre de bovins primés	1993/1994	1994/1995
France : - 1er versement - 2ème versement - plafond	1 580 917 633 393 2 226 064	1 726 030 479 723 1 908 922
U.E. : - 1er versement - 2ème versement - plafond	6 429 244 2 998 002 11 616 981	8 000 298 2 636 750 11 203 948

Prime à la vache allaitante : cette prime est accordée au producteur ne livrant pas de lait, ainsi qu'aux petits producteurs de lait ayant des troupeaux mixtes dont la quantité de référence laitière est inférieure à 120 000 kg.

Elle est limitée pour chaque éleveur à sa référence individuelle de droits à primes calculée sur la base des primes payées en 1990-1991 ou 1992 (au choix de l'Etat- membre) :

écus/tête	1992/93	1993/94	1994/95	1995/96
PMTVA	50	70	95	145

- Les Etats-membres peuvent verser une prime complémentaire dans la limite de 30 écus/vache.
- Une majoration de 36 écus est prévue lorsque le taux de chargement est inférieur à 1,4 UGB/ha.

Réserve nationale : une réserve nationale a été créée (1 à 3 % de la référence nationale) pour tenir compte des éleveurs nouvellement installés.

Transfert de droits à prime : en cas de vente d'une exploitation, le producteur cède ses droits à primes au repreneur. Il peut également transférer ses droits à primes sans vendre son exploitation. Dans ce cas 15 % des droits sont versés à la réserve nationale.

nombre de vaches primées	potentiel	1992	1993	1994	1995
France	3 886 366	3 616 219	3 603 923	3 492 260	3 968 000
UE (12)	10 827 895	9 800 365	9 314 167	9 357 660	10 419 600
UE (15)	11 362 895				10 708 200

- **Importations/exportations :**

Importations : à partir du 1^{er} juillet 1995, la protection aux frontières est assurée par des montants tarifaires fixes à l'importation. Ils remplacent les prélèvements, qui étaient égaux à la différence entre le prix d'offre et le prix d'orientation.

Toutefois, chaque année, l'Union Européenne ouvre un certain nombre de contingents (GATT, « Bilans », EEE, accords bilatéraux, accords européens d'associations, ACP) avec droits tarifaires réduits ou nuls.

Exportations : octroi de restitutions qui peuvent être différenciées selon les catégories de produits et selon les destinations.

A partir du 1^{er} juillet 1995, les volumes d'exportations donnant droit à restitutions sont limités à 1118 000 tonnes équivalent carcasses. Ce volume sera réduit progressivement pour atteindre 817 000 tonnes équivalent carcasses en l'an 2000.

Aperçu économique

- Le taux d'approvisionnement de l'Union Européenne est de 110 %.
- La production française représente 24 % de la production communautaire ce qui place la France au 1^{er} rang des Etats-membres (devant l'Allemagne).
- La France détient 38 % du cheptel allaitant de l'Union Européenne. Le poids du cheptel allaitant n'a cessé de croître depuis la mise en place des quotas laitiers en 1984.
- La France exporte un volume considérable d'animaux vivants vers les autres Etats membres, principalement en direction de l'Italie.
- Malgré un taux d'auto-approvisionnement de 116 %, le commerce extérieur de viande fraîche reste déficitaire en raison d'un déséquilibre qualitatif (insuffisance de quartiers arrière et de viande de femelle)
- La consommation de viande bovine s'est maintenue en 1995 en France et aurait légèrement diminué pour l'Union Européenne. Toutefois la consommation de viande bovine risque d'être fortement affecté en 1996 en raison de la crise due à la BSE.

Bilan VIANDE BOVINE

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995 provisoire
Union européenne										
sources : EUROSTAT et OFIVAL en milliers de tonnes										
Cheptel (1000 têtes)					85 800	84 700	81 400	81 201	81 471	86 515
abatages (1000têtes)					24 722	26 292	23 697	22 281	21 167	22 898
Production (abatages)	8 065	8 141	7 689	7 464	7 790	8 730	8 395	7 746	7 560	8 123
Importations	433	446	429	405	399	447	480	419	494	444
Consommation	7 469	7 573	7 326	7 405	7 046	7 579	7 451	7 262	7 058	7 423
Exportations	1 184	924	834	994	782	1 244	1 239	1 085	1 412	1 200
Variation de stocks	-155	90	-42	-530	361	354	185	-182	-416	-56
Consommation (kg/tête/an)	23,1	23,4	22,6	22,2	21,5	22,2	22,0	20,8	20,3	20,1

U.E. à 12 avec Allemagne réunifiée à partir de 1991

U.E. à 15 à partir de 1995

France

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995 provisoire
France										
sources : EUROSTAT et OFIVAL en milliers de tonnes										
Cheptel (1000 têtes)	23 107	22 780	21 967	21 340	21 377	21 446	20 970	20 380	20 099	20 470
abatages (1000têtes)	7 777	7 883	7 229	6 544	6 672	7 003	6 971	6 264	5 958	6 030
Production (abatages)	1 910	1 960	1 826	1 790	1 679	1 860	1 877	1 704	1 777	1 680
Production (PIB)	2 062	2 130	2 003	1 843	1 912	2 026	2 079	1 908	1 821	1 890
Importations	324	306	318	357	401	451	428	428	446	518
- dont intra-communaut.	308	294	303	343	387	434	413	414	430	478
Consommation (CIB)	1 758	1 756	1 694	1 706	1 685	1 709	1 704	1 643	1 586	1 609
Exportations	546	471	449	532	427	498	563	607	563	478
- dont intra-communaut.	192	209	232	243	260	267	287	364	329	27,6
Consommation (kg/tête/an)	31,7	31,6	30,3	30,4	29,9	30,0	29,7	28,6	27,3	27,6

9 – OCM viande porcine

L'organisation commune de marché de la viande porcine date de 1967. Le règlement de base est le 2559/75 du 29 octobre 1975.

Mécanismes

- **Prix institutionnels** :
un prix de base est fixé à chaque campagne de commercialisation par le Conseil pour le porc abattu. Son niveau est fonction du coût moyen de production dans l'Union Européenne.
A partir du 1^{er} juillet 1995, la protection aux frontières est réalisée par des montants forfaitaires fixes : les équivalents tarifaires qui seront réduits, chaque année pendant 6 ans.
- **Régime d'aide au stockage privé** :
en cas de faiblesse des cours, ce mécanisme peut être déclenché, comme cela a été le cas par exemple en mars 1993, février 1995 et novembre 1995. Il ne peut être mis en place que lorsque le prix de marché communautaire est inférieur à 103 % du prix de base.
- **Intervention publique** :
l'intervention publique est une mesure faisant partie de l'OCM mais elle n'est généralement pas utilisée.
- **Importations/Exportations** :
 - Importations** :
 - Depuis le 1^{er} juillet 1995, la protection intérieure est assurée par l'équivalent tarifaire dont le niveau diminuera pendant 6 ans.
 - Le nouveau dispositif de l'OMC prévoit l'existence d'une clause de sauvegarde « spéciale » pour éviter des perturbations liées des importations à bas prix.
 - Par ailleurs, il existe des contingents préférentiels à taux réduits pour satisfaire l'accès minimum.
 - Exportations** :
certains produits donnent lieu à l'octroi d'une restitution. Cette restitution est notamment fonction de la différence entre le prix du marché mondial et le prix communautaire.

A partir du 1^{er} juillet 1995 : le volume des quantités aidées s'élève à 530 000 tonnes en 1995/1996 et 522 000 tonnes pour 1996/1997. Ces quantités sont réparties à égalité entre viandes (fraîches et congelées) et produits transformés (viandes salées, séchées fumées et conserves).

Les échanges extérieurs (Union Européenne/pays tiers) sont également influencés par des mesures d'ordre sanitaire ou vétérinaire.

aperçu économique

- la filière porcine française est désormais autosuffisante depuis 1994. La production de la France représente plus de 13 % de celle de l'UE à 15. Elle occupe le 3ème rang derrière l'Allemagne et l'Espagne.

- La Bretagne est la 1ère région productrice française (plus de 52 % du cheptel).
- Les exportations françaises dépassent 500 000 tonnes en 1995 dont 20 % sur les pays tiers.

Bilan VIANDE PORCINE

Union européenne	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995 provisoire
source EUROSTAT en milliers de tonnes										
cheptel										
Production (abattages)	12 417	12 845	13 338	13 131	113 913	106 654	109 619	113 709	112 576	118 612
Importations	112	113	63	82	78	47	49	20	32	
Consommation	12 125	12 509	12 889	12 807	12 932	13 861	14 015	14 377	14 093	15 185
Exportations	404	432	519	428	580	622	491	684	855	
Variation de stocks	0	17	-7	-22	-13	-63	-72	203	235	
Consommation (kg/tête/an)	37,6	38,6	39,7	39,3	39,5	40,0	40,4	42,1	41,0	

U.E. à 12 avec Allemagne réunifiée à partir de 1991

U.E. à 15 à partir de 1995

France	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995 provisoire
sources EUROSTAT et OFIVAL en milliers de tonnes										
Cheptel (1000 têtes)	10 956	12 063	11 915	11 706	12 276	15 520	12 539	13 015	14 291	14 593
Production	1 677	1 729	1 852	1 844	1 871	1 918	1 994	2 151	2 230	2 140
Importations	383	431	447	441	440	444	449	407	411	468
- dont intra-communaut.	379	424	439	433	434	439	444	377	391	
Consommation	1 964	2 032	2 107	2 098	2 101	2 110	2 148	2 186	2 184	2 088
Exportations	95	129	192	189	210	252	295	372	457	520
- dont intra-communaut.	66	97	120	154	172	213	261	285	320	
Variation de stocks	1	-1	0	-2	0	0	0	0	0	0
Consommation (kg/tête/an)	35,5	36,5	37,7	35,7*	35,4	35,5	35,9	36,0	36,4	36,3

(*) : redressement des séries porcines à partir de 1989

10 – OCM viande ovine et caprine

L'organisation commune de marché de la viande ovine a été profondément remaniée en 1989 puis en 1992 dans le cadre de la réforme de la PAC.

Les mécanismes

- **Les prix institutionnels :**

Le Conseil fixe chaque année un prix de base unique pour toute l'Union Européenne à partir duquel est calculé le montant de la prime compensatrice ovine (P.C.O.). Etabli pour les carcasses d'ovins, ce prix est ajusté toutes les semaines en fonction des variations saisonnières du marché.

- **Le régime de primes à la brebis et à la chèvre :**

L'ensemble du régime repose sur un système de prime unique destinée à combler la perte de revenu des producteurs. Cette perte de revenu est évaluée en fin de campagne par la différence entre le prix de base et la moyenne des prix de marché et permet de calculer le montant de la prime. Pour les agneaux légers (producteur de lait de brebis) et les chèvres, le montant versé est de 80 % de la prime.

Les Etats sont autorisés à verser à tous les producteurs deux acomptes semestriels de 30 % du montant prévisible de la prime, le solde étant versé en fin de campagne lorsque le montant de la prime définitive est fixé.

Une quantité maximale garantie (QMG) est fixée à 63,4 millions de têtes de brebis par an. Pour chaque dépassement de ce seuil, le prix de base est réduit pour la campagne en cours. Le stabilisateur est fixé à 7 % actuellement.

Un complément de primes « monde rural » de 6,6 écus par brebis est versé aux exploitations situées dans les zones de montagne défavorisées.

Droits à prime et réserve nationale :

une référence individuelle a été déterminée pour chaque producteur en fonction du nombre de primes octroyées au cours de l'année 1991.

Une réserve nationale a été créée pour tenir compte des producteurs nouvellement installés.

En cas de vente d'une exploitation, le producteur cède ses droits à primes au repreneur.

Un régime d'aide au stockage privé assure le rôle de filet de sécurité en cas de baisse sensible des prix. Les aides peuvent être octroyées dans un Etat-membre si le prix de marché communautaire et le prix de marché de cet Etat sont inférieurs à 90 % du prix de base saisonnalisé.

Si ce prix devient inférieur à 85 % du prix de base, le stockage privé peut être ouvert par adjudication.

Si le prix dans un Etat-membre devient inférieur à 70 % du prix de base pendant deux semaines consécutives, la Commission ouvre une procédure d'adjudication en vue de l'octroi d'aides au stockage privé ; cette procédure est très peu utilisée.

- **Importations/Exportations :**

Importations :

des accords d'auto-limitation ont été conclus avec les principaux pays tiers fournisseurs (viande ovine congelée et viande fraîche). Ces dispositions concernent principalement la Nouvelle-Zélande, l'Argentine, l'Australie et l'Uruguay.

Exportations :

pas de restitutions à l'exportation.

Bilan VIANDE OVINE

Union européenne

source EUROSTAT en milliers de tonnes	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995 provisoire
cheptel					100 821	98 360	98 686	97 338	96 700	97 382
Production (abattages)	962	1 016	1 042	1 101	1 175	1 222	1 177	1 138	1 145	1 143
Importations	208	224	212	233	259	236	243	231	229	228
Consommation	1 182	1 235	1 243	1 320	1 419	1 439	1 420	1 372	1 372	1 382
Exportations	2	12	16	6	7	14	5	5	5	6
Variation de stocks	-14	-7	-5	8	8	5	-5	-8	-3	-17
Consommation (kg/tête/an)	3,7	3,8	3,8	4,1	4,3	4,3	4,5	3,9	3,9	3,9

U.E. à 12 avec Allemagne réunifiée à partir de 1991

U.E. à 15 à partir de 1995

France

sources EUROSTAT et OFIVAL en milliers de tonnes	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995 provisoire
Cheptel (1000 têtes)	12 001	12 315	12 105	11 495	11 208	11 071	10 640	10 380	10 453	10 320
Production (PIB)	179	180	175	175	177	170	156	156	147	146
Importations	83	93	104	120	126	141	156	162	166	172
- dont intra-communaut.	77	87	98	112	114	117	132	140	144	
Consommation (CIB)	265	280	287	300	313	321	321	316	312	311
Exportations	4	5	6	6	7	7	7	9	6	8
- dont intra-communaut.	4	4	5	5	6	5	6	8	6	
Variation de stocks	-7	-12	-14	-11	-17	-17	-16	-7	-5	-1
Consommation (kg/tête/an)	4,5	4,6	4,7	4,9	5,5	5,6	5,6	5,6	5,5	5,4

Bilan VIANDE DE VOLAILLE

Union européenne

source EUROSTAT en milliers de tonnes	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995 provisoire
Production (abattages)	5 441	5 780	5 994	6 109	6 360	6 772	6 934	6 943	7 264	7 660
Importations (viande)	78	77	107	121	157	166	176	172	191	195
Consommation	5 229	5 440	5 701	5 846	6 050	6 426	6 567	6 438	6 773	7 107
Exportations (viande)	326	376	406	447	445	489	527	666	680	813
Variation de stocks	-37	41	-6	-63	22	23	17	11	2	-65
Consommation (kg/tête/an)	16,3	17,0	17,7	18,1	18,6	18,8	19,1	18,6	19,5	19,2

U.E. à 12 avec Allemagne réunifiée à partir de 1991

U.E. à 15 à partir de 1995

France

source EUROSTAT en milliers de tonnes	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995 provisoire
Production (abattages)	1 325	1 402	1 444	1 552	1 657	1 770	1 853	1 862	1 968	2 037
Importations (viande)	26	44	49	60	67	74	85	76	98	97
- dont intra-communaut.	21	40	38	50	50	58	70	62	77	71
Consommation	1 041	1 031	1 086	1 183	1 207	1 246	1 255	1 200	1 288	1 302
Exportations (viande)	354	383	413	463	509	597	659	714	785	842
- dont intra-communaut.	114	138	156	176	176	293	346	344	404	305
Variation de stocks	-44	32	-6	-34	8	1	24	24	-7	-10
Consommation (kg/tête/an)	18,8	18,5	19,4	21,1	21,4	21,8	21,9	20,9	22,3	22,5

Bilan OEUFS (de consommation)

- France

source EUROSTAT en milliers de tonnes	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995 provisoire
Production	848	828	879	854	829	855	860	867	902	922
Importations	55	65	73	74	75	74	79	81	70	
- dont intra-communaut.	55	65	73	73	75	74	79	80		
Consommation	868	867	923	884	849	864	864	854	882	911
Exportations	34	26	29	43	54	65	70	86	82	
- dont intra-communaut.	23	17	19	32	45	51	58	73	67	
Variation de stocks	1	0	0	1	1	0	5	8	8	
Consommation (kg/tête)	15,5	15,4	16,3	15,5	14,9	15,1	15,1	14,7		

- Union européenne

source EUROSTAT en milliers de tonnes	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995 provisoire
Production	4 549	4 567	4 620	4 396	4 422	4 634	4 548	4 470	4 657	5 017
Importations	38	102	49	55	79	32	26	27		
Consommation	4 448	4 526	4 566	4 311	4 372	4 544	4 457	4 362		
Exportations	100	141	105	139	129	130	116	132		
Variation de stocks	38	2	-2	1	0	-9	1	2		
Consommation (kg/tête)	13,7	14,0	14,1	13,2	13,4	13,2	12,9	12,5		

U.E. à 12 avec Allemagne réunifiée à partir de 1991

U.E. à 15 à partir de 1995

12 - Bilans et taux d'auto-provisionnement toutes viandes

Bilan TOUTES VIANDES

Union européenne	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995 provisoire
source : EUROSTAT en milliers de tonnes										
Production (abattages)	29 481	30 453	30 747	30 469	31 791	34 015	33 892	33 959	33 783	
Importations (viande)	1 175	1 147	1 155	1 126	1 225	1 185	1 276	1 092	1 039	
Consommation	28 856	29 699	30 098	30 135	30 472	32 479	32 674	32 626	32 466	
Exportations (viande)	2 002	1 757	1 864	2 021	2 157	2 471	2 340	2 717	2 836	
Variation de stocks	-202	144	-60	-561	387	250	155	-292	-481	
Consommation (kg/tête/an)	90,1	92,6	93,5	93,3	93,9	94,8	94,9	94,4	93,6	

U.E. à 12 avec Allemagne réunifiée à partir de 1991

U.E. à 15 à partir de 1995

France

France	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995 provisoire
source : EUROSTAT en milliers de tonnes										
Production	5 817	6 013	6 051	5 984	6 242	6 520	6 726	6 708	6 674	
Importations	1 035	1 102	1 150	1 163	1 254	1 273	1 306	1 286	1 340	
- dont intra-communaut.	888	958	985	1 067	1 098	1 127	1 155	1 162	1 221	
Consommation	5 932	6 022	6 110	6 168	6 263	6 305	6 398	6 305	6 165	
Exportations	1 033	1 023	1 096	1 223	1 182	1 384	1 572	1 784	1 940	
- dont intra-communaut.	398	472	540	599	642	794	924	1 091	1 182	
Variation de stocks	-113	70	-5	-244	51	104	62	-95	-91	
Consommation (kg/tête/an)	107,1	108,3	109,3	109,8	110,7	110,8	111,8	109,6	111,3	

Taux d'auto-apvisionnement

Union européenne

source EUROSTAT en pourcentage	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995 provisoire
viande bovine	107,3	106,5	104,0	100,0	107,9	113,5	111,5	105,2	105,1	
viande porcine	102,0	102,5	103,3	102,5	103,5	103,6	102,7	106,3	106,2	
viande ovine	80,1	81,2	82,9	81,9	81,3	84,6	82,2	86,4	85,0	
viande de volaille	104,1	106,3	105,1	104,5	104,8	105,4	105,6	107,5	107,1	
viande d'équidés	31,9	28,6	27,2	25,3	20,9	23,6	24,9	25,4	29,0	
TOTAL	101,6	102,0	101,6	100,4	102,4	104,5	103,5	104,4	104,5	

U.E. à 12 avec Allemagne réunifiée à partir de 1991

U.E. à 15 à partir de 1995

France

source SCEES en pourcentage	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995 provisoire
viande bovine	117,6	121,2	118,2	108,0	113,5	118,6	122,0	116,0	115,9	
viande porcine	80,4	81,0	84,5	84,8	86,5	88,1	90,8	97,6	101,5	
viande ovine	67,7	64,5	61,0	58,2	56,6	53,0	48,6	49,4	47,3	
viande de volaille	130,0	136,6	133,2	133,3	136,6	142,1	149,5	156,1	158,5	
viande d'équidés	25,9	24,4	24,1	21,6	17,6	19,6	20,8	21,4	22,9	
TOTAL	102,0	104,3	103,5	100,3	103,8	107,3	110,7	112,8	115,1	

13 – OCM lait

Le secteur laitier n'a pas fait l'objet d'une réforme en mai 1992, l'instauration des quotas laitiers en avril 1984 a permis un retour progressif à l'équilibre du marché.

Mécanismes

• Les prix institutionnels

L'OCM fonctionne sur la base de trois types de prix qui sont fixés au début de chaque campagne par le Conseil sur proposition de la Commission.

- prix indicatif fixé pour le lait liquide,
- prix d'intervention pour le beurre et le lait écrémé.

C'est à partir de ces prix que la Commission détermine le niveau des prix d'achat des produits stockés auprès des organismes d'intervention.

- Les prix de seuils ont été supprimés avec la mise en oeuvre des accords du GATT en juillet 1995.

• Le régime des quotas

Depuis la mise en oeuvre du régime des quotas en 1984, jusqu'en 1993, les quotas ont été révisés à la baisse moyennant des compensations financières en faveur des producteurs. A partir du 1/4/93, le Conseil a décidé de proroger pour 7 ans le régime des quotas en le simplifiant.

- quantités globales garanties.

Chaque Etat membre dispose d'un quota appelé « quantité globale garantie » qui est réparti entre les producteurs. Chaque producteur dispose d'une quantité de référence

Dans le cadre de la réforme, le Conseil s'est mis d'accord sur une réduction échelonnée sur 2 ans, de 5 % du prix d'intervention du beurre.

- pénalités

- Si les livraisons ou les ventes directes sont supérieures à la quantité de référence dont dispose un producteur, celui-ci doit acquitter un « prélèvement supplémentaire » égal à 115 % du prix indicatif du lait, sur les quantités qui excèdent la quantité de référence.

- Pour le calcul du prélèvement, chaque producteur dispose d'un taux de matière grasse de référence. En fin de campagne, les livraisons sont alors corrigées à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution du taux de matière grasse des quantités livrées par rapport au taux de référence. Le même calcul est effectué au niveau national. Le correctif matière grasse est exprimé en tonnes de lait. Il s'ajoute ou se retranche des quantités livrées, lesquelles sont comparées, après correction à la quantité globale garantie.

- En cas de dépassement, le prélèvement correspondant doit être versé au FEOGA. Si la quantité globale garantie n'est pas atteinte, ou si la somme des prélèvements dus par les producteurs excède le montant à reverser au FEOGA, l'état membre peut, soit rembourser le trop perçu aux producteurs, soit utiliser ce trop perçu pour financer un programme de restructuration laitière.

- mobilités des quotas

Les producteurs peuvent transférer leurs références (ventes directes et livraisons aux laiteries).

* affectation des quantités non utilisées pendant 12 mois à la réserve nationale,

* location : possible au choix de l'Etat membre (pas appliqué en France),

* lien entre le quota et la terre constitue la règle générale toutefois certaines exceptions peuvent être admises,

* une réserve nationale peut être constituée grâce aux quantités libérées lors de cessations d'activités ou dans le cadre d'une réduction linéaire de l'ensemble des quantités de références.

- **Le système d'intervention**

- **le beurre**

L'intervention n'est ouverte dans un Etat membre que si le prix de marché du beurre est inférieur à 92 % du prix d'intervention pendant 2 semaines consécutives. Ce prix plancher est fixé à 90 % lorsque les stocks dépassent 250 000 tonnes.

les achats publics ont lieu deux fois par mois sur la base d'adjudications. Le prix d'achat à l'intervention est de 90 % du prix d'intervention.

- **Lait écrémé en poudre.**

L'intervention est limitée à la période du 1er mars au 31 août, elle peut être interrompue dès que les apports dans les stocks publics atteignent 106 000 tonnes.

- **Régime d'aide au stockage privé**

- **beurre**

Régime d'aide au stockage privé du beurre d'avril à la fin août (saisonnalité de la production).

- **LEP**

La commission a recours au stockage privé pour soutenir le marché lorsque les achats publics sont suspendus.

- **Fromage**

Le régime d'aide au stockage privé est établi chaque année pour plusieurs types de fromage de garde ; en France : emmental, beaufort et comté.

Importations et Exportations

Importations

La protection aux frontières est assurée, depuis le 1er juillet 1995, par des équivalents tarifaires.

Exportations

Octroi de restitutions à l'exportation.

Bilan PRODUITS FRAIS

- France

sources : EUROSTAT et SCEES en milliers de tonnes	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994
Production utilisable	5 259	5 686	5 773	5 864	5 639	5 790	5 689	5 842	5 666
Importations	60	61	82	112	139	147	213	216	346
- dont intra-communaut.	59	60	82	112	138	147	213	216	306
Consommation	5 109	5 531	5 630	5 728	5 543	5 645	5 554	5 632	5 505
Exportations	208	217	222	248	235	292	348	426	507
- dont intra-communaut.	142	152	148	166	151	118	240	313	402
Variation de stocks	2	-1	3	0	0	0	0	0	0
Consommation (kg/tête)	92,2	99,3	100,6	101,8	98,0	99,2	97,1	97,9	95,3

- Union européenne

source : EUROSTAT en milliers de tonnes	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994
Production utilisable	32 446	32 914	33 192	33 294	32 792	34 696	35 002	35 215	32 230
Importations	36	41	26	8	4	4	5	3	298
Consommation	32 200	32 691	32 791	33 061	33 586	34 538	34 744	34 853	35 523
Exportations	279	262	244	246	622	282	192	373	0
Variation de stocks	2	2	183	-4	-1412	-119	71	-7	-2995
Consommation (kg/tête)	100,6	101,9	102,5	102,3	98,5	100,8	101,0	100,8	102,4

(*) U.E. à 12 avec l'Allemagne réunifiée depuis 1991
U.E. à 15 à partir de 1995

Bilan BEURRE

- France

sources : EUROSTAT et SCEES en milliers de tonnes	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994
Production utilisable	645	577	522	526	538	496	467	451	448
Importations	80	85	109	81	74	106	131	127	147
- dont intra-communaut.	76	84	108	78	72	100	130	147	147
Consommation	526	520	581	477	498	507	508	483	499
Exportations	112	182	172	108	105	114	98	97	91
- dont intra-communaut.	37	83	123	87	69	67	48	64	73
Variation de stocks	87	-40	-122	22	9	-19	-8	-2	5
Consommation (kg/tête/an)	9,5	9,3	8,8	8,5	8,8	8,9	8,9	8,4	8,6

- Union européenne

source : EUROSTAT en milliers de tonnes	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994
Production utilisable	2 222	1 917	1 705	1 734	1 797	1 823	1 658	1 700	1 670
Importations	97	85	86	73	91	74	57	9	75
Consommation	1 706	1 815	1 853	1 497	1 484	1 639	1 569	1 600	1 696
Exportations	353	647	621	384	193	400	221	110	93
Variation de stocks	260	-459	-682	-74	211	-142	-75	-1	-44
Consommation (kg/tête/an)	5,2	5,2	5,2	4,6	4,5	4,7	4,5	4,4	4,8

(*) U.E. à 12 avec l'Allemagne réunifiée depuis 1991

U.E. à 15 à partir de 1995

Bilan FROMAGES

- France

sources : EUROSTAT et SCEES en milliers de tonnes	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994
Production utilisable	1 292	1 360	1 385	1 437	1 471	1 502	1 514	1 549	1 586
Importations	78	79	87	91	91	99	108	112	110
- dont intra-communaut.	67	69	75	80	81	85	96	110	98
Consommation	1 133	1 208	1 221	1 252	1 284	1 294	1 297	1 301	1 326
Exportations	225	234	245	266	289	309	331	354	366
- dont intra-communaut.	184	197	210	227	249	263	290	309	318
Variation de stocks	12	-3	6	10	-11	-2	-6	6	4
Consommation (kg/tête/an)	20,5	21,7	21,9	22,3	22,8	22,7	22,6	22,8	23,0

- Union européenne

source : EUROSTAT en milliers de tonnes	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994
Production utilisable	4 479	4 597	4 703	4 814	5 195	5 420	5 592	5 709	5 811
Importations	114	116	109	111	103	104	99	99	217
Consommation	4 228	4 349	4 456	4 505	4 878	5 147	5 300	5 376	5 444
Exportations	310	368	320	355	395	390	358	475	791
Variation de stocks	54	-4	36	65	25	-13	32	-43	-208
Consommation (kg/tête/an)	12,8	13,2	13,4	13,6	14,5	14,5	14,9	15,0	15,2

(*) U.E. à 12 avec l'Allemagne réunifiée depuis 1991
U.E. à 15 à partir de 1995